

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

13^e SÉANCE

Séance du jeudi 24 octobre 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 3185).
2. **Conférence des présidents** (p. 3185).
MM. le président, Charles Lederman, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur ; René-Georges Laurin.
3. **Effectif des conseils régionaux.** - Rejet d'un projet de loi (p. 3187).
Discussion générale : MM. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur ; Guy Allouche, rapporteur de la commission des lois ; Ernest Cartigny, Charles Lederman, René-Georges Laurin.
M. le ministre.
Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (et tableau annexé) (p. 3193)
Amendement n° 1 de M. Jacques-Richard Delong. - MM. Jacques-Richard Delong, le rapporteur, le ministre. - Retrait.
Adoption de l'article.

Article 1^{er} bis (p. 3196)

MM. Jean Clouet, le ministre.

Adoption de l'article.

Article 2. - Adoption (p. 3196)

Rejet, par scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

4. **Mission effectuée à la Réunion.** - Discussion d'une question orale avec débat (p. 3196).
MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean-Pierre Demerliat, Mme Marie-Claude Beauveau, M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer.
MM. Jean-Pierre Fourcade, le président, le ministre.
Clôture du débat.
5. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 3204).
6. **Renvoi pour avis** (p. 3204).
7. **Dépôt d'un rapport** (p. 3204).
8. **Ordre du jour** (p. 3204).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. - Vendredi 25 octobre 1991 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi portant dispositions diverses en matière de transports, urgence déclarée (n° 359, 1990-1991) ;

La conférence des présidents a précédemment fixé au jeudi 24 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

A quinze heures :

2° Dix questions orales sans débat :

N° 366 de M. Marc Lauriol à Mme le Premier ministre (conséquences du veto opposé par la Commission européenne à la fusion Aérospatiale-Alénia et De Havilland) ;

N° 367 de M. Jean Simonin à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale (parution de manuels ne tenant pas compte du retrait de la réforme de l'orthographe) ;

N° 356 de M. Jean Simonin à M. le ministre des relations avec le Parlement (inscription à l'ordre du jour d'une proposition de loi permettant aux associations d'anciens combattants d'ester en justice) ;

N° 359 de M. Xavier de Villepin à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères (position de la France face à la situation politico-militaire dans la corne de l'Afrique) ;

N° 354 de M. Xavier de Villepin à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur (politique industrielle de la France) ;

N° 365 de M. Robert Pagès à M. le ministre de la défense (position de la France à l'égard de la politique du désarmement) ;

N° 369 de M. Paul Alduy à M. le ministre de l'intérieur (maintien de la sécurité en zone rurale) ;

N° 364 de M. Paul Alduy à M. le ministre de l'environnement (mise en place d'une structure de financement des usines de destruction d'ordures ménagères) ;

N° 360 de M. Roger Lise à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (dévolution des marchés de travaux publics en Martinique) ;

N° 362 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre délégué à la santé (manque de personnels soignants à l'hôpital Georges-Clemenceau de Champcueil, Essonne).

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

B. - Lundi 28 octobre 1991 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à l'agence du médicament et à la maîtrise négociée des dépenses de médicaments remboursables, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 9, 1991-1992).

La conférence des présidents a précédemment fixé au vendredi 25 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. - Mardi 29 octobre 1991 :

Ordre du jour prioritaire

A dix heures :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A seize heures et le soir :

2° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

3° Projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens (n° 215, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé :

- au lundi 28 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

- à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes ; les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 28 octobre.

D. - Mercredi 30 octobre 1991, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens.

E. - Jeudi 31 octobre 1991, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

F. - Mardi 5 novembre 1991 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Projet de loi modifiant le code forestier (n° 477, 1990-1991).

La conférence des présidents a fixé au lundi 4 novembre, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A seize heures et le soir :

2° Projet de loi relatif à la formation professionnelle et à l'emploi (n° 4, 1991-1992).

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 4 novembre, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

G. - Mercredi 6 novembre 1991 :*Ordre du jour prioritaire*

A neuf heures trente :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs (n° 431, 1990-1991).

La conférence des présidents a fixé au mardi 5 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

H. - jeudi 7 novembre 1991 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures :

Ordre du jour complémentaire

2° Propositions de loi :

N° 448 rectifié de MM. Charles Pasqua, Marcel Lucotte et plusieurs de leurs collègues organisant le certificat d'hébergement par les communes ;

N° 449 rectifié de MM. Charles Pasqua, Marcel Lucotte et plusieurs de leurs collègues réformant le regroupement familial ;

N° 451 rectifié de MM. Charles Pasqua, Marcel Lucotte et plusieurs de leurs collègues réformant la procédure du droit d'asile ;

N° 478 de M. Daniel Hoeffel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952, afin de réprimer plus sévèrement l'immigration irrégulière.

La conférence des présidents a fixé :

- au mercredi 6 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces propositions de loi ;

- à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale commune, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes ; les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mercredi 6 novembre.

Le soir :

Ordre du jour prioritaire

3° Projet de loi relatif à la modernisation des entreprises coopératives (n° 433, 1990-1991).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 6 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

I. - Vendredi 8 novembre 1991 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures :

2° Cinq questions orales sans débat :

N° 368 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale (conditions d'application du droit reconnu à l'utilisation de la langue des signes dans les instituts d'éducation des jeunes sourds) ;

N° 373 de M. Robert Vizet à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères (bon déroulement du référendum d'autodétermination concernant le peuple Sahraoui) ;

N° 374 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'intérieur (situation des agents des services de déminage) ;

N° 371 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace (mise en place de trains à deux étages sur la ligne S.N.C.F. Corbeil-La Ferté-Alais-Malesherbes) ;

N° 370 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre délégué aux postes et télécommunications (réduction des heures d'ouverture des guichets dans les bureaux de postes ruraux).

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

J. - Mardi 12 novembre 1991, à seize heures et le soir :*Ordre du jour prioritaire*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (n° 35, 1991-1992).

La conférence des présidents a fixé au mardi 12 novembre, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

K. - Mercredi 13 novembre 1991, à quinze heures et le soir :*Ordre du jour prioritaire*

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séances autres que les mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire ?...

M. Charles Lederman. Je demande la parole.**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je formulerai deux remarques, qui sont également des interrogations.

Le 7 novembre prochain seront discutées quatre propositions de loi relatives à l'immigration, l'une concernant plus particulièrement l'immigration irrégulière. Or, le 12 novembre, viendra en discussion le projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France. Comment n'a-t-on pas éprouvé le besoin de joindre tous ces textes pour faire une discussion d'ensemble ? Ainsi, afin d'éviter tout retard, le projet de loi dont la discussion est prévue le 12 novembre pourrait être examiné le 7 novembre.

Par ailleurs, le groupe communiste a déposé une proposition de loi sur la lutte contre les employeurs de main-d'œuvre étrangère clandestine. Ce texte aurait dû être joint aux quatre propositions de loi inscrites à l'ordre du jour du 7 novembre.

Je l'avoue, je ne comprends absolument pas cette manière de procéder. Quel est le motif raisonnable et logique qui a entraîné non pas une pareille discrimination, mais une telle différence de traitement entre des textes qui ont le même fond ? Il conviendrait de modifier le calendrier afin d'examiner tous ces textes ensemble.

Si l'on examine le 7 novembre les quatre propositions de loi relatives à l'immigration, que restera-t-il à discuter ensuite ? Comment pourra-t-on faire la synthèse ?

Je ne comprends pas cette façon d'agir. Il en va de même pour le code pénal : on discute du livre IV avant le livre III, puis, alors que l'examen du livre II n'est pas achevé, on commence celui du livre III.

Où allons-nous ? S'agit-il, pour certains, de montrer que, finalement, nous ne savons pas nous organiser ? Je n'insiste pas sur ce point. Mais, en ce qui concerne les textes, j'insiste, personnellement, pour que ceux qui traitent d'un même sujet soient joints.

M. le président. Monsieur Lederman, je vous donne acte de votre déclaration. J'en ferai part à M. le président du Sénat lors de la prochaine conférence des présidents. Nous avons longuement discuté de ce sujet ce matin et c'est sur proposition de la commission des lois - que cette répartition entre les textes a été décidée.

En outre, s'agissant de l'équilibre des ordres du jour, le Gouvernement a accepté - je tiens à lui en rendre hommage car cela n'est pas toujours le cas - que les propositions de loi aient priorité sur le projet de loi.

Il me paraît donc difficile, aujourd'hui, de nous plaindre, alors que, trop souvent, nous regrettons, à juste titre, que nos propositions de loi ne soient pas prises en considération par le Gouvernement et inscrites à l'ordre du jour. Le Gouvernement a donc accepté la priorité pour les propositions de loi du Sénat. Pour ma part, monsieur Lederman, je m'en réjouis.

M. Charles Lederman. Mais la priorité serait respectée si les textes traitant d'un même sujet étaient discutés ensemble !

M. le président. C'est un autre problème qui doit être réglé par la commission des lois.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Lederman. Mais je ne peux, évidemment, que reprendre vos propos, monsieur le président.

A titre exceptionnel, le Gouvernement, animé par le souci d'entretenir de bonnes relations avec le Parlement dans son ensemble et en particulier avec la Haute Assemblée, a accepté - sur ce point, j'en conviens, monsieur le président, cela n'a pas toujours été le cas - que des propositions de loi déposées par des sénateurs soient examinées le 7 novembre, ce qui l'a obligé à bouleverser quelque peu le programme des travaux parlementaires. Si les propositions de loi seront examinées le 7 novembre, monsieur le président, c'est, je le répète, tout simplement pour des questions de bonnes relations entre le Gouvernement et la Haute Assemblée.

Quant à la question posée par M. Lederman, elle relève, bien sûr, de la conférence des présidents.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je tiens à vous dire combien la conférence des présidents, à l'unanimité, a été sensible au geste que le Gouvernement faisait ainsi à l'égard de la Haute Assemblée.

M. René-Georges Laurin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René-Georges Laurin. Monsieur le président, j'interviens sur ce problème concernant l'ordre du jour car j'ai le privilège d'avoir été nommé rapporteur de l'ensemble des propositions de loi dont vous venez de parler et auxquelles a fait allusion M. le ministre.

Je remercie, pour ma part, la conférence des présidents, d'une part, le Gouvernement, d'autre part, puisque son représentant, ce matin, a accepté de donner la priorité aux propositions de loi du Sénat.

Je m'étonne qu'un sénateur n'approuve pas cette priorité.

M. Charles Lederman. Ce n'est pas ce que j'ai dit ! Ni vous, ni M. le président, ni M. le ministre ne répondez à la question que j'ai posée ! Je n'ai pas parlé de priorité !

M. René-Georges Laurin. Si vous vouliez me laisser terminer, vous auriez peut-être une information différente de celle dont vous disposez. Nous remercions donc le Gouvernement d'avoir accepté de donner la priorité aux propositions de loi de la Haute Assemblée.

En ce qui concerne la non-jonction du projet de loi sur le travail clandestin, je me permets de rappeler à M. Lederman que les propositions des groupes de la majorité sénatoriale concernant l'immigration - sans doute les a-t-il lues - ont un objet infiniment plus large que le travail clandestin.

Le projet de loi sur le travail clandestin dont nous discutons le 12 novembre, c'est-à-dire huit jours après, prévoit expressément un certain nombre de mesures particulières.

De plus, ce texte émanant du Gouvernement nous arrivera après son examen par l'Assemblée nationale. Son orientation pourra être différente.

La commission des lois et tous les groupes de la majorité sénatoriale sont satisfaits de la décision qui a été prise par la conférence des présidents.

A cet égard, permettez-moi, monsieur le président, de me joindre aux remerciements que vous avez adressés au Gouvernement. En effet, il nous semble nécessaire de faire le point d'une façon claire, nette et précise sur l'immigration. Nous n'allons tout de même pas regretter que l'assemblée dont nous faisons partie soit saisie en priorité d'un débat sur un tel sujet et qu'elle puisse ainsi faire connaître son point de vue au moment où les problèmes se posent.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. Je ferai remarquer à M. Lederman, avant de lui donner de nouveau la parole, que le Gouvernement, pour la première fois depuis de très nombreuses années, accepte que des textes d'origine parlementaire soient examinés en séance de l'après-midi, avant l'ordre du jour prioritaire reporté à la séance de nuit. Je regrette que l'un d'entre nous émette une protestation au moment où le Gouvernement fait cet effort à l'égard de la Haute Assemblée.

Vous avez la parole, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Nous sommes en train de poursuivre un dialogue de sourds parce que personne ne veut entendre ce que j'ai dit. Je suis donc amené à répéter certains de mes propos.

Je ne me suis jamais plaint, bien évidemment, de ce que le Gouvernement accepte que des propositions d'origine parlementaire viennent en discussion. Je l'ai réclamé bien des fois. Ce n'est pas pour me démentir aujourd'hui.

Je n'ai jamais parlé non plus de priorité. J'ai demandé que soient joints, aux quatre propositions de loi, d'une part celle du groupe communiste, d'autre part le projet de loi. Comme je le disais tout à l'heure, ces textes forment un ensemble.

M. Laurin vient de me conforter dans mes pensées et dans mes propos. Il vient, en effet, de souligner que les propositions émanant de mes collègues du Sénat vont entraîner un débat beaucoup plus large que celui que pourrait susciter le projet gouvernemental. C'est une raison supplémentaire pour inclure à l'intérieur de ce débat général un projet de loi qui n'en est qu'un des aspects.

Je sais bien que, pour la droite, à l'heure actuelle, c'est un magnifique cadeau que lui fait le Gouvernement : elle va ainsi apparaître comme étant seule à s'occuper de l'immigration alors que tout le monde sait que ce n'est pas le cas. Je comprends bien que, du côté de la majorité sénatoriale, on se frotte les mains. Mais, je le répète, en dehors de toute appréciation politique et sur le strict plan de la logique, il me semble que c'est l'ensemble des textes qui doit venir en discussion.

Ainsi, je n'ai pas parlé de priorité, je n'ai pas parlé du refus opposé à des textes d'origine parlementaire, je dis simplement qu'une manœuvre a été tentée et qu'elle a abouti grâce à la complaisance du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Lederman, vous pouvez fort bien demander la jonction de la proposition de loi émanant de votre groupe à celles dont la discussion est d'ores et déjà prévue mais le Gouvernement vient de faire un geste à l'égard de la Haute Assemblée, geste que nous avons réclamé à l'unanimité, sauf vous. Dans ces conditions, je trouve scandaleux qu'un parlementaire vienne reprocher au Gouvernement de rendre hommage aux travaux de la Haute Assemblée ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Charles Lederman. Nous ferons cette demande.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il y a là une logique...

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Les propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire sont adoptées.

3

EFFECTIF DES CONSEILS RÉGIONAUX

Rejet d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 7, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements. [Rapport n° 55 (1991-1992).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'Assemblée nationale, le 8 octobre dernier, adoptait le projet de loi que

je viens vous présenter aujourd'hui et sur lequel votre rapporteur va vous faire part des observations de la commission des lois.

Ce texte a un objet très simple : il tire les conséquences des dispositions qui ont été adoptées en 1985 au moment de la fixation du mode d'élection des conseillers régionaux. Il tient compte également de la publication du recensement de 1990.

En effet, l'article L. 337 du code électoral prévoit une révision du tableau répartiteur des sièges de conseillers régionaux après chaque recensement. Les résultats de celui de mars 1990 ont été authentifiés par un décret du 23 décembre de la même année.

Il aurait certes été possible de ne rien faire. Ce n'est pas aux juristes éminents que comporte votre assemblée que j'appréhenderai que le législateur n'est jamais lié pour l'avenir de ses propres décisions, sauf en matière de traités internationaux, du moins du point de vue juridique. Mais, moralement, ne rien faire n'aurait pas été justifié.

A partir de là, deux possibilités m'étaient offertes : celle que j'aurais préféré prendre si l'n'avait tenu qu'à moi et celle que j'ai finalement, tout bien pesé, retenue dans l'intérêt de ce que je qualifierai de tranquillité générale.

Dans un premier temps, je m'étais proposé de refaire le tableau répartiteur comme il avait été dressé en 1985. Mon prédécesseur, cette année-là, avait suggéré d'attribuer à chaque conseil régional un effectif double de celui du nombre de parlementaires élus dans la région, majoré d'une unité pour arriver à un nombre impair. Cette disposition, qui ne valait ni pour la Corse, ni pour les régions d'outre-mer dotées de textes spécifiques, aboutissait à un tableau allant de 31 conseillers pour le Limousin à 297 pour l'Île-de-France. Ce dernier nombre ayant paru excessif, le Gouvernement avait proposé 167 conseillers pour l'Île-de-France, et l'Assemblée nationale en avait arrêté finalement le nombre à 197. En ce qui concerne le Limousin, c'est ici même sur l'initiative de votre regretté collègue Louis Longuequeue, que le nombre de sièges avait été porté de 31 à 41.

A l'intérieur des effectifs globaux ainsi déterminés, la répartition interdépartementale avait été opérée comme suit : un siège d'office par département, les autres sièges à la proportionnelle au plus fort reste, cela afin d'améliorer le poids propre des « petits départements ». L'opération la plus simple aurait donc consisté pour moi à vous proposer de reprendre les effectifs des conseils régionaux arrêtés en 1985 et à en recalculer la distribution interne en fonction des résultats du recensement.

Toutefois, cette méthode péchait évidemment par les transferts de sièges qu'elle impliquait de certains départements à d'autres. A peine avait-on fait état de mes intentions que, de toutes parts, on me prêtait, dans les départements destinés à perdre un ou des sièges, de scélérates intentions.

C'est pourquoi je me suis résolu à procéder autrement. Je suis parti du principe qu'aucun département ne devait perdre de siège, et qu'il fallait, par conséquent, dans chaque région, créer juste ce qu'il fallait de sièges pour parvenir à ce résultat tout en conservant les principes de répartition interdépartementale utilisés il y a six ans. Le résultat est le tableau qui figure au rapport que vous avez sous les yeux.

Le procédé retenu, j'en conviens, présente deux inconvénients, mais, dans un pays qui attache autant d'importance que le nôtre aux symboles, il a un grand avantage.

Le premier inconvénient est, bien sûr, l'augmentation des effectifs de certains conseils régionaux. Mais, à l'exception de l'Île-de-France, où la baisse de population de Paris intervient dans un contexte de forte progression générale qui conduit à créer douze sièges, les autres créations sont peu nombreuses, et ne me paraissent pas mériter grande critique.

Le second inconvénient, du point de vue intellectuel, est plus net. Puisque ce qui provoque le changement est non pas l'évolution de la population de chaque département, mais l'évolution relative de la population des départements au sein d'une même région, on peut arriver à ce paradoxe de voir augmenter la représentation régionale d'un département qui a perdu de la population entre 1982 et 1990, pourvu que les autres départements de la région aient connu une régression plus sensible. Cet effet est lié à l'existence même d'un procédé par répartition et nullement à la technique de répartition avec création de sièges que j'ai choisie.

Quant à l'avantage, il tient à ce qu'aucun département ne verra sa représentation diminuer absolument. Je vous accorde que c'est symbolique. Mais, pour nos petits départements ruraux et pour Paris, ce n'est pas négligeable.

Par rapport à ce tableau qui vous est proposé, trois attitudes sont possibles.

La première est d'adopter telle quelle la proposition du Gouvernement. Le Sénat permettrait ainsi, en rendant ce tableau définitif, aux formations politiques qui dressent actuellement leurs listes de candidats de savoir à quoi s'en tenir, et toutes, je crois, en seraient incontestablement reconnaissantes à la Haute Assemblée.

La seconde attitude consiste à repousser le texte, au motif que le mieux serait de ne rien faire. Mais je doute que quelqu'un soutienne qu'il n'est pas justifié d'adapter les représentations à l'évolution démographique.

La troisième attitude est de proposer des amendements. J'ai déjà fait part, devant l'Assemblée nationale, de ma position : pourvu que le principe d'égalité de représentation entre départements au sein d'une même région soit respecté, pourvu qu'on ne vienne pas, au nom d'on ne sait quel principe extraconstitutionnel, inventer des dérogations et des exceptions, je ne suis hostile à aucune suggestion. Je n'ai qu'une religion : le respect du principe constitutionnel d'égalité des suffrages, tempéré seulement par un modeste « bonus » en faveur de nos petits départements.

Je me permettrai très brièvement d'ajouter un dernier mot.

Sur ma proposition, l'Assemblée nationale a adopté un amendement visant à rendre facultative la deuxième urne transparente en mars 1992. J'avais dit que je retirerais cette proposition si un seul groupe s'y déclarait opposé. Mais tous les groupes l'ont acceptée. Le problème est posé en termes différents devant la Haute Assemblée, puisqu'il s'agirait pour vous, mesdames, messieurs les sénateurs non pas d'ajouter, mais de retrancher. Je m'en remettrai à votre sagesse, mais je veux vous rappeler ce qui m'a conduit à proposer la disposition retenue à l'Assemblée nationale.

Vous vous rappelez certainement - votre rapporteur de l'époque, M. Bouvier, plus particulièrement - que ce sont les députés qui, en 1988, avaient tenu à rendre les urnes transparentes. M. Bouvier se souvient certainement de sa propre perplexité et de celle de mon prédécesseur quant à l'utilité pratique de cette mesure, certes hautement symbolique, mais très coûteuse. Le Sénat n'avait pas voulu revenir sur cette disposition, justement en raison de son caractère symbolique. Il s'était inquiété de son coût et, surtout, de l'identité du payeur. Comme toujours en matière électorale, c'est l'Etat qui a pris en charge la mesure, au tarif minimal disponible sur le marché de 1 200 francs l'urne.

Cependant, en 1992, un problème nouveau sera posé : il faudra deux urnes pour le double scrutin. Si les deux urnes doivent être transparentes, les communes insuffisamment équipées et situées dans un canton renouvelable devront acheter une seconde urne. Même si l'Etat la rembourse par la suite, comme il le fait toujours, les petites communes devront faire l'avance. Pour beaucoup, c'est une dépense peu opportune, propre à déséquilibrer leur trésorerie. C'est aussi, à franchement parler, une dépense dont l'utilité est d'autant plus sujette à caution que cet engin coûteux ainsi acheté ne servira, au mieux, qu'en 1998 et, au pis, jamais, si d'ici là on a trouvé le moyen de regrouper matériellement scrutin régional et scrutin cantonal.

C'est pourquoi j'ai proposé cette mesure de bon sens. Si les communes veulent disposer de deux urnes transparentes, elles le pourront, et l'Etat les remboursera. Mais si elles préfèrent se dispenser de cette dépense, elles le pourront aussi, du moment qu'à l'un des deux scrutins elles mettent à la disposition des électeurs une urne transparente par lieu de vote.

Je sais le Sénat toujours sensible aux intérêts des communes, notamment des petites. Elu moi-même d'un département rural, je souhaite que vous approuviez cette disposition.

Telles sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les brèves observations que je voulais formuler sur un texte qui, avouons-le, ne revêt pas une importance considérable. Toutefois, le Gouvernement avait pour devoir d'appliquer les dispositions du code électoral. J'ai donc déposé ce projet de loi. Il a été décidé de l'inscrire à l'ordre du jour.

Je souhaite - je le dis tout de suite pour répondre à l'attente de nombreux responsables des formations politiques qui sont représentées tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat -

que ce texte soit adopté par la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Allouche, rapporteur de commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en modifiant la partie du code électoral relative à l'élection des conseillers régionaux, la loi du 10 juillet 1985 a déterminé les effectifs des conseils régionaux pour la première élection au suffrage universel direct de mars 1986.

Le principe retenu par cette loi était simple : chaque conseil régional aurait un effectif correspondant au double du nombre de parlementaires élus dans la région, auquel il était ajouté un siège pour assurer le caractère impair de l'effectif du conseil régional.

Quatre exceptions avaient été apportées à ce principe.

En premier lieu, le conseil régional de Corse conservait l'effectif de 61 membres fixé par la loi du 2 mars 1982.

En deuxième lieu, les conseils régionaux d'outre-mer conservaient, eux aussi, leurs effectifs fixés par la loi du 31 décembre 1982.

En troisième lieu, l'effectif du conseil régional d'Ile-de-France était limité à 197 conseillers régionaux au lieu de 271, puisque cette région compte 135 parlementaires.

En quatrième lieu, l'effectif du conseil régional du Limousin était porté à 41 membres au lieu de 31, cette région ne comptant que 15 parlementaires.

En 1985, l'effectif global de conseillers régionaux s'élevait à 1 840 et avait été établi sur la base du recensement de 1982. L'article L. 337, alinéa 3, du code électoral dispose que « la révision du nombre de conseillers régionaux a lieu au cours de la première session ordinaire du Parlement qui suit la publication des résultats du recensement général de la population. »

Eu égard à cette prescription légale, le Gouvernement se devait de déposer un projet de loi et le Parlement aurait dû délibérer durant la dernière session de printemps. Manifestement, le dépôt de ce projet de loi a été quelque peu tardif ; mais - car il y a des « mais » - le présent projet de loi, qui ajuste les effectifs des conseils régionaux sur la base des résultats du recensement général de la population de 1990, a été adopté par le conseil des ministres du 3 juillet 1991 après que les résultats officiels du recensement ont été publiés le 30 décembre 1990.

La commission des lois, prenant en considération les contraintes du calendrier législatif, a estimé que ce léger retard était acceptable.

Au-delà de cette considération de délai, le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui soulève, selon la commission des lois, trois questions : tout d'abord, la modification des effectifs des conseils régionaux est-elle obligatoire ? Par ailleurs, est-elle opportune ? Enfin, la méthode de répartition des nouveaux effectifs est-elle satisfaisante ?

S'agissant de la première question - la modification des effectifs est-elle obligatoire ? - les dispositions de l'article L. 337, alinéa 2, du code électoral ne peuvent être regardées, du point de vue des règles constitutionnelles, comme imposant une véritable obligation au législateur. L'actualisation des effectifs des conseils régionaux en fonction des variations démographiques s'analyse comme un objectif dont les modalités de mise en œuvre restent à l'appréciation du Parlement. A cette question, la commission des lois ne fait pas obstacle.

Par ailleurs, la modification des effectifs est-elle opportune ? La commission des lois a estimé que la réponse à cette question dépendait essentiellement de la méthode proposée puisque, selon les critères retenus pour cette nouvelle répartition, la structure globale pourrait varier considérablement ou non et constituer ainsi l'élément politique du succès ou de l'échec d'une réforme qui, sur son principe, n'appelle pas de réserves particulières.

Enfin, la méthode de répartition des nouveaux effectifs est-elle satisfaisante ? Comme vous, monsieur le ministre, ainsi que vous venez de le rappeler à cette tribune, la commission des lois aurait préféré le maintien de l'effectif total des conseils régionaux déterminés en 1985, exception faite de la région Corse, dont l'assemblée élue est désormais régie par la loi du 13 mai 1991.

La commission des lois aurait souhaité redistribuer ces nouveaux effectifs entre les départements d'une façon strictement proportionnelle aux variations démographiques traduites dans le recensement général de la population de 1990. Dix-neuf départements auraient vu leur représentation régionale diminuer. Au demeurant, cette méthode, que l'on pourrait qualifier de juste, aurait davantage souligné les handicaps que connaissent les départements affectés par une diminution démographique.

L'option qui a servi à l'élaboration du projet de loi soumis à notre examen pourrait être qualifiée de raisonnable et trouve sa justification, comme l'a dit M. le ministre, dans la volonté d'assurer la « tranquillité générale ». Elle ne diffère pas fondamentalement de la première option, mais elle introduit un dispositif correcteur majeur puisqu'avec cette nouvelle répartition aucun département ne perd un siège par rapport au tableau adopté en 1985.

Sans entrer dans le détail technique de cette nouvelle répartition, sauf si, au cours du débat, l'un d'entre vous le demandait, mes chers collègues, je rappellerai que les 50 sièges supplémentaires ainsi créés par ce projet de loi pour compenser le maintien de 26 sièges dans les 19 départements en baisse démographique porteraient le nombre global des conseillers régionaux de 1 779, effectif actuel hors région Corse, à 1 829, selon une nouvelle distribution régionale qui figure dans le rapport écrit qui vous est distribué.

Cette méthode proposée n'est pas sans inconvénients.

En premier lieu, elle introduit une distorsion incontestable de représentation, à population égale, entre des départements de régions différentes. Convenons que cette distorsion n'a aucune importance du point de vue de l'égalité du suffrage puisque, en l'occurrence, l'essentiel est que les électeurs d'une même région soient également représentés au sein du même conseil régional.

En second lieu, la réforme proposée augmente de 2,8 p. 100 l'effectif global des assemblées régionales à l'occasion de leur deuxième renouvellement au suffrage universel direct.

Cette augmentation apparaît modérée au regard de la variation de la population globale telle qu'elle a été constatée lors du dernier recensement, soit 4,08 p. 100. Cet argument n'est pas de nature à justifier le rejet de la réforme proposée.

A propos des urnes, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des lois a adopté la disposition votée par l'Assemblée nationale prévoyant de façon ponctuelle que, pour la concomitance des scrutins de mars 1992, des urnes non transparentes pourront être utilisées dans nombre de bureaux de vote.

Sous le bénéfice de ces remarques et de ces observations, mes chers collègues, la commission des lois vous propose d'adopter conforme le projet de loi soumis à l'examen de la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, est soumis aujourd'hui au Sénat.

Ma première réaction devant cet état de fait est un mouvement de surprise attristée. En effet, le Parlement n'a-t-il vraiment rien de plus urgent à faire en ce moment, alors que notre pays compte trois millions de chômeurs et connaît un malaise social qui tend à se généraliser, que de se pencher sur un texte prévoyant une augmentation du nombre des conseillers régionaux ?

Mme Paulette Brisepierre. Très bien !

M. Ernest Cartigny. L'opinion publique nourrit des sentiments mêlés à l'égard de l'ensemble de la classe politique. Ces sentiments sont lourds de menaces pour l'avenir de notre démocratie si l'on ne traite pas sérieusement les motifs de désaffection de nos concitoyens vis-à-vis de leurs élus pris dans leur ensemble.

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. Ernest Cartigny. Et voici que le Parlement va donner un argument de plus à tous ceux qui cherchent à attiser le malaise environnant !

Je le dis sans ambages, la classe politique s'offre, avec ce projet de loi, une occasion supplémentaire d'entretenir le climat de suspicion à son égard : nos concitoyens n'entreront pas dans ce débat juridique et ne scruteront pas les subtilités de l'évolution démographique de notre pays si ce projet de loi est adopté.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. C'est la loi !

M. Ernest Cartigny. Ils se diront tout simplement que la classe politique recrute une cinquantaine de « nomenklaturistes » supplémentaires sur le dos du contribuable !

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. Ernest Cartigny. Depuis 1981, on a créé 17 nouveaux sièges de sénateurs, 86 nouveaux sièges de députés, 379 nouveaux sièges de conseillers généraux, 52 nouveaux sièges de conseillers de Paris.

On nous propose à présent d'ajouter à cette liste déjà longue 50 conseillers régionaux supplémentaires. C'est trop ! Sans compter qu'une centaine de sièges supplémentaires de députés seront peut-être créés dans les prochains mois, avec l'introduction de la proportionnelle.

J'ajoute qu'il n'est jamais bon, à quelques mois d'une élection, de modifier les conditions du scrutin, même si les règles de calcul apparaissent *a priori* purement arithmétiques : encore faudrait-il y regarder de plus près et examiner si, effectivement, ces règles de calcul ne sont pas exemptes d'arrière-pensées.

Vous le savez, mes chers collègues, en matière de politique, il faut se méfier des critères purement quantitatifs.

On se plaint régulièrement, en France - à juste titre, me semble-t-il - du nombre excessif de niveaux d'administration par rapport à celui qui existe chez nos principaux voisins européens. Faut-il rappeler, à cet égard, que notre pays détient la palme, avec la Grèce, au sein de la C.E.E. ? Or, en augmentant le nombre des conseillers régionaux, on alourdit encore le poids de l'organisation territoriale de notre pays, notamment son coût financier pour la collectivité.

Croit-on, d'un autre côté, que l'efficacité d'une assemblée dépend du nombre de ses membres ? Franchement, il est permis d'en douter. Le bon sens conduirait plutôt à la conclusion inverse !

Pour ne prendre qu'un seul exemple, le législateur avait limité, en 1985, la portée du principe général qu'il avait arrêté en ce qui concerne la région d'Ile-de-France : le nombre de conseillers de cette région avait été plafonné à 197. Aujourd'hui, on nous propose de le porter à 209.

Je vous le dis tel que je le pense, mes chers collègues, nous courrions un grand risque si nous décidions de donner une suite favorable au projet qui nous est soumis.

Au printemps prochain, les élections régionales seront jumelées avec les élections cantonales, dans la moitié des cas. Faut-il rappeler que les élections cantonales de 1988 ont connu un taux d'abstention record ? Qu'en sera-t-il, en 1992, dans les communes où les électeurs n'auront à se déplacer que pour l'élection des conseillers régionaux ?

Dans le climat actuel, leur réaction risque d'être sans appel. Ils voteront un peu moins encore, mais nous les retrouverons de plus en plus nombreux dans la rue.

Pourquoi poursuivre dans cette voie alors que rien ne nous y oblige ? Certes, le code électoral comporte une disposition selon laquelle la révision du nombre de conseillers régionaux a lieu au cours de la première session ordinaire du Parlement qui suit la publication des résultats de chaque recensement général de la population. Et, dans sa décision du 18 novembre 1986, le Conseil constitutionnel a indiqué la nécessité de prendre en compte les données démographiques.

Mais permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que le Parlement ne saurait s'adresser d'injonction à lui-même, et qu'une disposition législative peut toujours remettre en question une disposition antérieure.

Cependant, je ne veux pas me situer dans cette hypothèse. Il y a, vous le savez, une manière bien simple d'appliquer la loi telle qu'elle existe : adapter, ici ou là, le nombre de postes de conseillers régionaux en fonction des évolutions démographiques, sans que leur nombre global augmente.

Dans ce cas, dix-neuf départements auraient perdu un siège, un département en aurait perdu deux, tandis qu'un seul département en aurait perdu trois, ce qui représente un

total de 24 sièges sur 1 840. Il s'agit d'ailleurs de diminutions au plan départemental qui n'entraîneraient pas forcément une diminution globale à l'échelon régional !

Les résultats du dernier recensement montrent que seules trois régions ont vu leur population diminuer : l'Auvergne, la Lorraine et le Limousin. Cette dernière région avait d'ailleurs fait l'objet d'un traitement dérogatoire en 1985.

Cette solution a eu un temps votre préférence, monsieur le ministre. Elle était courageuse et de bon sens. Elle évitait les réactions négatives de l'ensemble de nos concitoyens qui, comme je l'ai dit, ne raisonnent pas en fonction d'évolutions démographiques partielles, mais regardent le résultat global.

Pourquoi l'avoir abandonnée ? Vous prêtez ainsi le flanc à ceux qui ne manqueront pas de vous accuser d'avoir cédé à des pressions, ce qui n'est jamais bon pour l'autorité de l'Etat.

L'argument de ceux qui avancent que la moindre représentation des départements en difficulté aurait renforcé un processus de perte d'influence mérite d'être pris en considération. Mais cet argument vaut-il pour les Bouches-du-Rhône et pour Paris ?

Ensuite, on peut faire remarquer qu'une élection au suffrage universel - et c'est bien le cas de l'élection des conseillers régionaux - n'a pas pour fonction première de représenter un territoire, mais une population.

Ne vous méprenez pas sur ma pensée, monsieur le ministre : ce n'est pas au Sénat que l'on contestera la nécessité de représenter aussi un territoire et pas seulement une population ! Mais il existe précisément d'autres élections pour cela.

Enfin, et surtout, monsieur le ministre, s'agissant des départements qui sont effectivement en difficulté et qui subissent le phénomène que l'on appelle désormais la désertification rurale, ne pensez-vous pas, en conscience, que c'est en encourageant l'installation et le développement des entreprises, en enravant le déclin de l'agriculture, en assurant la présence de services - notamment de services publics - que l'on réagira efficacement, plutôt qu'en maintenant le nombre des conseillers régionaux ?

Qui représenteront-ils, pour finir, si l'on pousse le raisonnement jusqu'à ses ultimes conséquences ?

Monsieur le ministre, je crois que vous faites fausse route !

En ce qui concerne les élus, vous savez que le problème essentiel n'est pas celui de leur nombre : la France est le pays développé qui compte le plus grand nombre d'élus par rapport à sa population.

Le problème essentiel est celui de leurs possibilités d'action, de leur sens des responsabilités et, en conséquence, de l'estime dont ils jouissent aux yeux de nos concitoyens.

On annonce l'examen prochain par le Parlement d'un texte sur le statut de l'élu et sur les conditions d'exercice des mandats locaux. Je prends date, et j'étudierai ce texte, vous pouvez en être persuadé, avec toute l'attention requise.

Mais, en ce qui concerne celui qui nous est soumis aujourd'hui, je vous le dis fermement : pour les raisons que je viens de vous exposer, qui sont des raisons de fond pour lesquelles une justification de circonstance est insuffisante, je voterai contre.

J'ai tout à fait conscience, par cette prise de position, de prendre à revers un certain confort politique. Mais je suis sûr qu'elle sera comprise par les Français. C'est pourquoi je vous incite, mes chers collègues, à réagir de la même façon, au-delà des clivages bien connus qui, trop souvent, stérilisent nos capacités d'action. (*Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur celles de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui n'appelle pas, de notre part, de remarques particulières.

L'article L. 337 du code électoral prévoit en effet une révision du nombre des conseillers régionaux après chaque recensement général. Ce texte est donc la suite logique du recensement opéré en 1990, et nous sommes favorables à l'augmentation du nombre de sièges dans les conseils régionaux en fonction de l'évolution démographique.

Parallèlement, il nous semble raisonnable de ne pas avoir supprimé de siège lorsqu'une diminution de la population a été enregistrée entre 1982 et 1990, comme c'est le cas en Auvergne, en Lorraine et dans le Limousin.

Ces régions, dont l'industrie, l'agriculture, et donc l'emploi, sont véritablement sinistrés - ce qui conduit à un important exode de leur population - doivent au contraire pouvoir continuer, par la voix de leurs élus, à défendre leur potentiel économique.

Pour autant, nous tenons à réaffirmer notre opposition à tout retour à un mode de scrutin à forte prime majoritaire, comme cela avait été le cas en 1986.

En abandonnant l'idée de substituer ce mode de scrutin à celui qui existe, le Gouvernement a, nous semble-t-il, choisi la voie du bon sens.

Alors que l'on entend beaucoup parler de la modification du mode de scrutin pour les élections législatives, je voudrais intervenir plus spécifiquement sur cette question précise du mode de scrutin.

Le respect de la démocratie pluraliste et de la volonté des électeurs est présent dans la loi électorale actuelle, pour les régions.

Nous nous étions abstenus en 1985, car le mode de scrutin n'allait pas assez loin vers la proportionnelle intégrale. Nous pensions - et nous pensons toujours - que le mode de scrutin proportionnel à la plus forte moyenne départementale, sans report des restes au plan régional, prive les partis politiques d'une juste représentation.

Avec les réformes qui ont été envisagées, et dont la presse s'est fait l'écho, ce sont des dizaines de sièges dont le parti communiste - bien sûr - mais aussi les Verts auraient été malhonnêtement privés.

La garantie de la stabilité d'une assemblée, l'union de groupes parlementaires ne dépendent pas d'une quelconque arithmétique compliquée ou faussée, mais bien de choix politiques, de choix de gestion, respectueux avant tout des engagements pris devant les électeurs.

Si le chef de l'Etat et les partis de la gauche voient s'effriter, au travers des sondages ou des élections locales, le soutien des courants de gauche, cela résulte avant tout de la politique menée par ceux qui ne tiennent pas les engagements qu'ils ont pris devant les électeurs et qui refusent le rassemblement à gauche qui, pourtant, pourrait se faire à l'Assemblée nationale, grâce à une majorité qui existe... mais pour faire une autre politique, une véritable politique de gauche, une politique menée dans l'intérêt de la population, une politique de progrès social rompant avec l'austérité et les inégalités, une politique telle que la réclament ceux qui manifestent très nombreux aujourd'hui même à travers le pays - personnels de santé, cheminots, agents territoriaux, agents des transports, enseignants, assistants sociaux, salariés de toutes les entreprises privées - pour d'autres conditions de travail, pour des rémunérations décentes tenant compte et de leurs qualifications et de l'augmentation du coût de la vie.

Je ne surprendrai personne en réaffirmant que nous sommes attachés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce mode de scrutin est, de loin, le plus juste. Il assure le respect de la démocratie pluraliste et exprime la volonté des électeurs. Dans ces conditions, chaque voix compte réellement pour une, et contribue donc à motiver les électeurs à se rendre aux urnes.

Ce problème relève, pour nous, de la simple justice, car il faut rappeler, par exemple, qu'aux élections législatives, avec trois fois plus de suffrages que le parti communiste français, le parti socialiste a obtenu dix fois plus de sièges !

On ne parlera non plus jamais assez du véritable « charcutage électoral » qui a été réalisé dans un grand nombre de départements, notamment dans le Val-de-Marne, lorsque notre collègue M. Charles Pasqua était ministre de l'intérieur.

L'opération avait été menée non pas pour répondre aux besoins des électeurs et à une répartition honnête des suffrages exprimés, mais dans le seul intérêt de ceux que le Gouvernement voulait faire élire : ici, on fractionnait une commune en plusieurs cantons ; là, on en réunissait certaines par moitié avec d'autres pour « former » un canton.

M. René-Georges Laurin. C'est votre analyse !

M. Charles Lederman. Nos adversaires, ceux qui combattent la proportionnelle, nous opposent, il est vrai, quelques arguments.

En premier lieu, ils avancent la nécessité de dégager des majorités réelles et durables. Or, on le constate chaque jour dans les conseils régionaux, il n'y a pas eu, durant ces cinq dernières années, de blocage des institutions par manque de « majorités franches ».

On nous oppose aussi la montée possible de l'extrême droite. Mais ce n'est pas en faisant la politique de l'autruche face à l'antiparlementarisme, au racisme, à la xénophobie que la démocratie gagnera ; c'est, au contraire, en menant ouvertement une réelle politique de gauche, en luttant contre le chômage, la désertification de nos provinces, la baisse du pouvoir d'achat des salariés et des retraités, en améliorant la qualité de la vie de gens qui n'en peuvent plus de survivre sans espérance dans des cités dortoirs. C'est en dénonçant les mensonges et les vilénies du Front national qu'on pourra s'opposer à sa montée.

Seule la représentation proportionnelle permet l'expression réelle, juste, honnête et pluraliste de la population. Elle donne la possibilité à chacun de choisir démocratiquement ceux qui appliqueront ses choix et ses souhaits politiques à l'échelon communal comme sur le plan national. Elle assure une présence équitable et représentative des courants de pensée. Elle garantit à la minorité l'exercice de ses droits légitimes de contestation et d'opposition.

La Constitution énonce que le suffrage universel doit être égal pour tous. Nous estimons qu'il n'en est rien avec le scrutin uninominal à deux tours. Ce n'est pas non plus le cas avec les déformations de la proportionnelle comme, par exemple, les primes majoritaires, surtout lorsqu'elles sont importantes.

Le suffrage universel n'est la propriété de personne. Ce n'est pas un bien que les partis peuvent se partager au gré de leurs alliances ou de leurs ambitions.

En faisant du mode de scrutin une question d'opportunité, on affaiblit dans l'opinion publique l'idée même de démocratie. C'est ce qui fait des élections moins des moments importants de choix de société et de confrontation politique que des coups médiatiques qui éludent les problèmes de fond.

De plus, nous estimons que la représentation proportionnelle doit s'appliquer à l'élection des membres de toutes les assemblées.

Il est normal qu'en raison des tâches qui incombent à la région les assemblées régionales soient élues de manière à mêler harmonieusement la défense des intérêts de chaque département à ceux de la région.

Je le répète, le seul mode de scrutin qui respecte la volonté des électeurs, c'est la représentation proportionnelle. Chaque citoyen est assuré, alors, que son vote servira effectivement à faire élire un conseiller régional de son choix, que sa voix comptera autant que celle de n'importe quel électeur départemental.

S'il ne vaut pas le système au plus fort reste, le mode de scrutin actuel des élections régionales reste très supérieur aux différentes réformes qui ont été envisagées, en ce sens qu'il est plus honnête. C'est pourquoi nous sommes attachés à son maintien.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que le groupe communiste, qui ne s'opposera pas au présent projet de loi, m'a demandé de vous faire connaître. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René-Georges Laurin. Monsieur le ministre, le projet de loi sur l'augmentation des effectifs des conseils régionaux procéderait, avez-vous dit avec raison, d'une disposition du code électoral, dont le rapporteur de la commission des lois, M. Allouche, dans son excellent rapport, a souligné qu'elle ne créait pas d'obligation constitutionnelle.

C'est donc bien pour une raison de pure opportunité que vous nous demandez de statuer sur ce problème. Vous auriez pu vous dispenser de le faire.

Le Gouvernement souhaitait en fait obtenir l'approbation du Parlement, mes chers collègues, pour faire prendre aux parlementaires la responsabilité de l'augmentation du nombre de sièges. Telle est la véritable signification du projet de loi qui nous est proposé.

Dois-je vous dire qu'à nos yeux créer cinquante sièges supplémentaires de conseillers régionaux dès le deuxième renouvellement des conseils régionaux au suffrage universel direct ne nous paraît pas particulièrement opportun, surtout dans une période où le nombre des élus fait l'objet de bien des critiques dans l'opinion publique ?

Non pas, mes chers collègues, que les élus régionaux ne remplissent pas les fonctions qu'en attendent les électeurs, mais nous estimons, pour notre part, qu'ils sont, à l'heure actuelle, en nombre très suffisant pour les remplir.

Par ailleurs, d'un point de vue strictement juridique, la méthode retenue par le Gouvernement pour majorer les effectifs des conseils régionaux ne nous donne pas satisfaction.

Le mécanisme correcteur qui consiste à maintenir pour chaque département le nombre des sièges qui lui avait été attribué en 1985 aboutit, là encore, à une distorsion de représentation dont on perçoit mal la justification de fond.

Ainsi, des régions aussi différentes que le Limousin et la Franche-Comté se voient toutes deux attribuer quarante-trois sièges, alors que la population de la première, avec moins de 723 000 habitants, est très nettement inférieure à celle de la seconde, qui atteint presque 1 100 000 habitants.

On peut observer les mêmes distorsions à l'échelon départemental. Il arrive même que des départements dont la population, en valeur absolue, a diminué depuis 1985 voient leur représentation régionale augmenter !

Multiplier les exemples est inutile, la logique arithmétique n'étant d'ailleurs pas toujours la mieux adaptée à la composition des assemblées électives.

Pour autant, abandonner purement et simplement cette logique est-il aujourd'hui plus opportun que de maintenir inchangés des effectifs qui, semble-t-il, n'avaient pas fait l'objet de contestations sérieuses ?

Nous ne le croyons pas, tout comme M. Cartigny, et ce n'est pas un hasard si, sur les travées du parti socialiste comme, à l'instant, sur ceux du parti communiste, on approuve cette augmentation !

Au passage, je fais observer à M. Lederman, qui nous a récité son credo traditionnel sur la représentation proportionnelle et qui a souligné la haine qu'il porte au Front national, que, si l'on suit son argumentation, l'augmentation des sièges du parti communiste a pour corollaire l'augmentation des sièges du Front national car, quand on avantage l'un, on avantage l'autre. Mais tout cela n'a qu'un intérêt mineur dans le débat que nous menons.

Ce qui est vrai et fondamental pour nous, c'est, comme l'a dit M. Cartigny, que ce n'est ni le moment ni le sujet. Les préoccupations des Français sont ailleurs. Ils attendent que le Parlement prenne position sur tous les grands problèmes qui ont été évoqués.

Ils trouvent méprisable que le Parlement puisse prendre sur son temps pour évoquer les questions dont nous discutons aujourd'hui.

Telles sont les raisons, monsieur le ministre, pour lesquelles le groupe du rassemblement pour la République, dans sa grande majorité, ne votera pas votre texte.

Pourquoi « dans sa grande majorité » ? Parce qu'il y a une règle au R.P.R., la liberté de vote,...

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. René-Georges Laurin. ... et parce que certains de nos collègues, particulièrement avertis de ces problèmes régionaux et exerçant eux-mêmes des responsabilités à ce niveau, estiment que, dans la mesure où l'on revient sur le passé, ils ont des idées à faire valoir.

Voilà pourquoi le groupe du R.P.R. votera contre à la quasi-unanimité et pourquoi aussi quelques-uns de ses membres s'abstiendront ou se prononceront différemment.

Mes chers collègues, il n'en reste pas moins que, chez nous, le sentiment dominant est que ce débat est inopportun, mauvais et que ce n'est pas cela que le peuple français attend de son Parlement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je répondrai brièvement, car il est vrai que ce projet de loi ne vaut pas de très longs développements et que nous avons fait, les uns et les autres, le tour du problème.

MM. Cartigny et Laurin ont développé *grosso modo* la même argumentation.

J'ai entendu parler de « projet méprisable ». Je rappelle que le Gouvernement avait l'obligation légale de déposer un projet de loi, et le Gouvernement doit, bien évidemment, observer la loi. Par conséquent, on ne peut me reprocher de l'avoir fait.

Le Parlement a décidé d'inscrire le texte à son ordre du jour ; c'est la liberté du Parlement !

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. C'est l'ordre du jour prioritaire, monsieur le ministre !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Effectivement, c'est l'ordre du jour prioritaire. Je vous prie de m'excuser.

Mon devoir est, bien sûr, de défendre ce projet de loi.

Je vous ai fait part très loyalement de ma préférence, à savoir ne pas augmenter du tout le nombre de conseillers régionaux.

M. René-Georges Laurin. Préférence personnelle !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Or, ce choix présentait un gros inconvénient puisque, dès que j'ai annoncé...

M. René-Georges Laurin. Eh oui !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. ... dans certains départements, en particulier les petits départements ruraux, la suppression d'un certain nombre de conseillers régionaux, j'ai dû faire face à des interventions tout à fait légitimes sur le plan local de plusieurs parlementaires dont je puis dire très librement qu'ils appartiennent à différents groupes qui sont représentés au Parlement.

M. René-Georges Laurin. Bien sûr !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. C'est alors que j'ai opté pour l'autre solution qui, je l'indique tout de suite, ne coûtera pas plus cher aux contribuables, si toutefois le Parlement veut bien adopter le projet de loi que j'ai déposé concernant l'exercice des mandats locaux et dont l'objectif est double, à savoir, d'une part, favoriser l'exercice de ces mandats au niveau des autorisations d'absence, de la retraite, etc. et, d'autre part, apporter plus de transparence.

Je le dis clairement au Sénat, en vertu de ce projet de loi, les indemnités des conseillers régionaux baisseront dans dix-neuf régions tandis que dans les trois autres elles augmenteront. En conséquence, si l'on fait le compte, les contribuables auront tout à y gagner et ce n'est pas les cinquante conseillers régionaux supplémentaires qui changeront grand-chose à ce calcul.

Par ailleurs, M. Laurin ne comprend pas qu'aux termes de ce projet de loi certaines régions au sein desquelles des départements ont enregistré une diminution de leur population voient néanmoins le nombre de leurs conseillers régionaux augmenter.

C'est vrai, monsieur le sénateur ; c'est par exemple le cas de la région Limousin. Cela tient tout simplement - je le regrette, bien sûr, ne serait-ce que pour ces régions et pour l'aménagement du territoire - au fait qu'il s'agit de régions où tous les départements ont vu leur population diminuer. Ceux qui ont le moins souffert de cette diminution conservent ou accroissent le nombre de leurs élus régionaux parce que les autres, les départements voisins, se sont encore davantage dépeuplés.

Je n'estime donc pas que ce texte mérite toutes les critiques qu'il a reçues. Il a été adopté, je le rappelle, par l'Assemblée nationale, l'opposition unanime, je le reconnais bien volontiers, ayant voté contre. Mais les notions de liberté et de discipline de vote semblent être différentes selon les assemblées.

M. René-Georges Laurin. Je me suis montré courtois à l'égard d'un collègue de groupe qui a déposé un amendement sur ce texte, mais qui votera contre avec nous.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Nous examinerons son amendement dans quelques instants, la discussion ne manquera pas de sel.

Quoi qu'il en soit, messieurs Laurin et Cartigny, on ne peut pas reprocher au Gouvernement d'avoir déposé ce projet de loi. Chacun peut apprécier comme il l'entend l'augmentation du nombre des conseillers régionaux, mais cinquante de plus, essentiellement d'ailleurs dans de petits départements, ne me paraît pas être quelque chose de foncièrement scandaleux.

Quant à M. Lederman, j'ai noté que son groupe voterait ce projet de loi. Je pourrais m'arrêter là dans mes explications. Mais, bien sûr, j'ai entendu avec intérêt sa démonstration, bien que je connaisse déjà les positions du groupe communiste et du parti communiste français sur les modes de scrutin. Je pense qu'il me saura gré au moins d'une chose, cela a été le cas d'ailleurs, le mode de scrutin pour les élections régionales, même s'il n'y a pas de répartition au plus fort reste, est le plus proche de ce qui est, pour le groupe

communiste, le scrutin idéal. En conséquence, je pense qu'il n'y aura pas de difficulté. D'ailleurs, M. Lederman - je l'en remercie - a annoncé un vote positif de son groupe.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques brèves réponses que je tenais à apporter à vos observations. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. René-Georges Laurin. Heureusement que vous avez le parti communiste !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er} et tableau annexé

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le tableau n° 7 annexé au code électoral est remplacé par le tableau annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de ce tableau :

TABLEAU N° 7

EFFECTIF DES CONSEILS RÉGIONAUX ET RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES DÉPARTEMENTS

RÉGION	EFFECTIF global du conseil	DÉPARTEMENT	CONSEILLERS régionaux élus dans le département		
Alsace	47	Bas-Rhin	27		
		Haut-Rhin	20		
Aquitaine	85	Dordogne	12		
		Gironde	36		
		Landes	10		
		Lot-et-Garonne	10		
		Pyrénées-Atlantiques	17		
		Auvergne	47	Allier	13
Bourgogne	57	Cantal	6		
		Haute-Loire	8		
		Puy-de-Dôme	20		
		Côte-d'Or	17		
		Nièvre	9		
Bretagne	83	Saône-et-Loire	19		
		Yonne	12		
		Côtes-d'Armor	16		
		Finistère	25		
		Ille-et-Vilaine	24		
Centre	77	Morbihan	18		
		Cher	11		
		Eure-et-Loir	13		
		Indre	8		
		Indre-et-Loire	17		
		Loir-et-Cher	10		
		Loiret	18		
Champagne-Ardenne	49	Ardennes	11		
		Aube	11		
		Marne	19		
		Haute-Marne	8		
Franche-Comté	43	Territoire de Belfort	6		
		Doubs	18		
		Jura	10		
		Haute-Saône	9		
Guadeloupe	41				
Guyane	31				
Ile-de-France	209	Essonne	21		
		Hauts-de-Seine	27		
		Ville de Paris	42		
		Seine-et-Marne	21		
		Seine-Saint-Denis	27		
		Val-de-Marne	24		
		Val-d'Oise	21		
		Yvelines	26		
		Languedoc-Roussillon	67	Aude	10
				Gard	18
Hérault	24				
Lozère	3				
Pyrénées-Orientales	12				
Limousin	43	Corrèze	14		
		Creuse	8		
		Haute-Vienne	21		

RÉGION	EFFECTIF global du conseil	DÉPARTEMENT	CONSEILLERS régionaux élus dans le département
Lorraine.....	73	Meurthe-et-Moselle	22
		Meuse	7
		Moselle	31
		Vosges	13
Martinique.....	41		
Midi-Pyrénées.....	91	Ariège	6
		Aveyron	10
		Haute-Garonne	32
		Gers	7
		Lot	6
		Hautes-Pyrénées	9
		Tarn	13
		Tarn-et-Garonne	8
Basse-Normandie.....	47	Calvados	21
		Manche	16
		Orne	10
Haute-Normandie.....	55	Eure	17
Nord - Pas-de-Calais.....	113	Seine-Maritime	38
		Nord	72
Pays de Loire.....	93	Pas-de-Calais	41
		Loire-Atlantique	31
		Maine-et-Loire	21
		Mayenne	9
		Sarthe	16
Picardie.....	57	Vendée	16
		Aisne	17
		Oise	23
Poitou-Charentes.....	55	Somme	17
		Charente	12
		Charente-Maritime	18
		Deux-Sèvres	12
Provence - Alpes-Côte d'Azur.....	123	Vienne	13
		Alpes-de-Haute-Provence	5
		Hautes-Alpes	4
		Alpes-Maritimes	28
		Bouches-du-Rhône	49
		Var	23
Réunion.....	45	Vaucluse	14
Rhône-Alpes.....	157	Ain	14
		Ardèche	9
		Drôme	12
		Isère	29
		Loire	22
		Rhône	43
		Savoie	11
Haute-Savoie	17		

Par amendement n° 1, M. Delong propose de modifier comme suit le tableau présenté pour remplacer le tableau n° 7 annexé au code électoral :

« I. - Dans la colonne : " Conseillers régionaux élus dans le département ", remplacer les nombres inférieurs à 10 par le nombre : 10.

« II. - Dans la colonne : " Effectif global du conseil régional ", augmenter, chaque fois que nécessaire, l'effectif global du conseil régional à due concurrence de l'accroissement du nombre de conseillers régionaux résultant du paragraphe I ci-dessus. »

La parole est à M. Delong.

M. Jacques-Richard Delong. Mon amendement, unique amendement déposé sur ce projet de loi, fait de moi, si j'en crois mes prédécesseurs, une sorte de « mouton noir », encore que je n'en aie pas la toison (*Sourires*), de cette noble assemblée.

En fait, c'est vous, monsieur le ministre, qui m'avez incité à déposer cet amendement. Tout à l'heure, à la tribune, je vous ai entendu parler de ces « pauvres départements

raux » et le mot « pauvres » m'a profondément touché. J'ai donc tout naturellement pensé que vous donneriez une suite logique et concrète au noble sentiment qui vous animait à cet instant.

Aussi mon amendement a-t-il pour objet d'assurer à tout département une représentation au sein de l'effectif global du conseil régional au moins égale à dix conseillers régionaux. Certains départements ont une représentation tellement faible que les intérêts de ceux-ci risquent de souffrir d'une telle situation. Par exemple, le département de la Lozère ne compte que trois conseillers régionaux - il était question tout à l'heure d'en diminuer le nombre ; je ne sais pas à quoi cela aboutira pour ce département - pour le représenter au sein du conseil régional Languedoc-Roussillon dont l'effectif global est de 67 membres. Trois représentants sur 67, avouez que c'est peu. Cela ne fait même pas un conseiller régional par commission !

M. Raymond Courrière. Ils ont la présidence !

M. Emmanuel Hamel. Elle est assurée par un homme très actif : M. Jacques Blanc.

M. Jacques-Richard Delong. Cela prouve simplement l'intelligence des conseillers régionaux.

M. Raymond Courrière. Et du Front national !

M. Jacques-Richard Delong. Le département des Hautes-Alpes compte quatre conseillers régionaux ; celui des Alpes-de-Haute-Provence bat littéralement un record avec cinq conseillers régionaux sur un effectif global du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur de 123 membres : 4 sur 123, c'est peu.

Aussi est-il proposé de fixer à dix le seuil au-dessous duquel on peut raisonnablement penser qu'un département est mal ou insuffisamment représenté. Il s'agit, selon moi, d'une mesure de justice.

Si cet amendement qui avantage légèrement les départements ruraux en régression démographique et économique était accepté, dix-huit départements seraient concernés pour un total de cinquante-quatre sièges supplémentaires, soit, en moyenne nationale, un demi-siège par département français.

Le Gouvernement et vous-même tout à l'heure, monsieur le ministre, je le répète, avez parlé avec émotion de la désertification rurale. Vous avez là, ainsi que mes honorables collègues, l'occasion de prouver pratiquement et pas seulement symboliquement votre intérêt pour la France rurale.

Aussi, est-ce dans ce but que j'ai déposé mon amendement, si dérangent qu'il puisse être et même s'il va à l'encontre de la position de nombre d'entre nous. Il tend, d'une part, à réduire les inégalités entre les départements - la notion d'inégalité peut, certes, être politique mais peut être aussi géographique et économique - et, d'autre part, à assurer en même temps une représentation démographique et territoriale que nous ne devrions en aucun cas négliger.

Je ne vous cache pas que mon idéal serait la parfaite égalité de représentation de tous les départements pour effacer la distinction départements riches, départements pauvres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Allouche, rapporteur. L'intention de notre collègue M. Delong est tout à fait louable. Mais la commission souhaite que le projet de loi soit adopté conforme. Elle émet donc un avis défavorable, et ce pour plusieurs raisons.

En effet, monsieur Delong, le dispositif que vous prévoyez risque d'introduire deux types de distorsions : non seulement des distorsions entre départements de régions différentes mais aussi des distorsions entre départements d'une même région.

S'agissant des premières, un département comme la Lozère, par exemple, que vous avez cité, avec 72 825 habitants, aurait le même nombre de sièges que les départements de l'Orne ou du Jura qui en comptent respectivement 293 204 et 248 759.

S'agissant des distorsions au sein d'une même région, je prendrai l'exemple du Languedoc-Roussillon : la Lozère compte, je l'ai dit, 72 825 habitants, l'Aude, 296 712 habitants. Second exemple, en Midi-Pyrénées, l'Ariège compte 136 455 habitants et l'Aveyron 270 141. Les distorsions sont donc encore plus importantes que celles que nous avons tous évoquées. J'ai cru comprendre que deux de nos collègues jugeaient ce projet de loi inflationniste en termes de créations de sièges.

M. René-Georges Laurin. C'est vrai !

M. Guy Allouche, rapporteur. Le dispositif proposé reviendrait en fait à porter le seuil forfaitaire de un à dix conseillers régionaux, ce qui impliquerait d'accroître à due concurrence, donc dans des proportions excessives, la représentation de tous les autres départements pour préserver le seuil même de cette répartition des sièges à la proportionnelle de la population.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, mes chers collègues, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement présenté par notre collègue M. Jacques-Richard Delong.

M. Raymond Courrière. A l'unanimité !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Quel élu d'un département à forte représentation rurale - j'en suis un - n'éprouverait pas, monsieur le sénateur, une certaine

affection pour votre démarche ? Mais je suis contraint d'y répondre par la négative, au nom de la logique et au nom du droit.

Votre système, il est vrai, concerne dix-neuf départements, dont certains y gagneraient beaucoup : les Alpes-de-Haute-Provence, cinq sièges ; les Hautes-Alpes, six sièges ; l'Ariège, quatre sièges ; la Lozère - c'est le département qui en gagne le plus - sept sièges. Que de vocations pour les candidats ! Enfin, le territoire de Belfort en gagnerait quatre.

M. Guy Allouche, rapporteur. Chevènement serait content !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. L'effectif des conseils régionaux serait majoré : pour l'Auvergne, de six sièges ; pour la Franche-Comté, de cinq sièges, et pour la région Provence - Alpes - Côte-d'Azur, de onze sièges. Je veux m'arrêter là.

D'ailleurs - cela ne vous a pas échappé, monsieur le sénateur - le groupe auquel vous appartenez a fustigé ce type de raisonnement et a condamné toute augmentation des effectifs.

Mais il y a plus grave : le système que vous proposez, comme l'a indiqué, à l'instant, votre excellent rapporteur, est en contradiction formelle avec plusieurs décisions du Conseil constitutionnel de 1985, de 1986 et de 1987, qui rappellent le principe fondamental d'une répartition équitable de sièges en fonction de la population.

Bien sûr, j'applique ce principe. Au sein du conseil régional de Languedoc-Roussillon, le conseiller de la Lozère représenterait 7 282 habitants contre 33 108 pour celui de l'Hérault ; au sein du conseil régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, le représentant des Hautes-Alpes représenterait 11 330 habitants et celui des Bouches-du-Rhône 35 905.

Que, d'une région à l'autre, chaque conseiller régional ne représente pas le même nombre d'habitants est, à l'évidence, inévitable. Mais qu'au sein d'une région un conseiller régional - pardonnez-moi l'expression - « pèse » 7 000 habitants et un autre 35 000 n'est pas admissible !

Certes, et vous savez que je suis partisan du maintien des cantons ruraux, nous trouvons cette diversité de représentation au sein des conseils généraux ; mais la nature de ces derniers est totalement différente de celle des conseils régionaux, tant en ce qui concerne le système de désignation que - disons-le - le fonctionnement des assemblées. Le conseiller général que je suis est, certes, un défenseur des cantons ruraux, dont les conseillers généraux représentent moins de population que les conseillers généraux des villes, lesquels, je le dis au passage, connaissent la zone qu'ils représentent dans la ville alors que leurs électeurs ne le savent pas ; en revanche, au niveau de la région, j'estime qu'il faut maintenir l'égalité.

C'est pourquoi, monsieur le sénateur, à mon grand regret sur le plan affectif mais avec une forte conviction sur le plan des principes, je demande à la Haute Assemblée de repousser votre amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jacques-Richard Delong. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delong.

M. Jacques-Richard Delong. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse longue, par moment émue, que vous m'avez faite. Mes remerciements s'adressent aussi à M. le rapporteur ; je tiens à lui dire que j'ai été sensible sinon à ses arguments, du moins à la peine qu'il a prise d'étudier mon amendement.

Vous savez, monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement sans illusion. C'était, pour moi, une question de principe, car je crois qu'il faut rester fidèle à ses principes.

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. Jacques-Richard Delong. Sachant très bien quel est l'état d'esprit du Gouvernement, de la commission et de la majeure partie de mes collègues, et ne souhaitant pas que, dans un vote, vous risquiez d'être battu - sait-on jamais ? - je préfère garder l'illusion que je suis le seul, dans cette assemblée, à avoir proposé une disposition semblable et surtout à l'avoir approuvée ! (*Sourires.*)

En conséquence, je retire mon amendement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 1^{er} bis

M. le président. « Art. 1^{er} bis. - Par dérogation aux dispositions de l'article L. 63 du code électoral, l'utilisation d'urnes non transparentes, mais répondant à toutes les autres prescriptions dudit article, sera permise à l'occasion du double scrutin régional et cantonal de mars 1992 dans les communes ne disposant pas d'un nombre suffisant d'urnes transparentes. »

La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Cet article est en apparence anodin et plutôt arrangeant, encore que l'on puisse se demander quelle élection se fera avec des urnes transparentes et quelle élection se fera, le même jour, avec des urnes opaques. Je pense que nous recevrons de l'administration les instructions nécessaires.

Mais un article peut en cacher un autre. Jusqu'à maintenant, la loi impose des urnes transparentes. Respectueuses de la loi, nombre de communes ont acquis, dès la promulgation du texte, les urnes transparentes devenues obligatoires. Beaucoup d'entre elles, conscientes du fait que l'année 1992 connaîtrait deux scrutins le même jour dans la moitié des cantons, ont acheté autant d'urnes que de cantons dédoublés en plus du quota normal.

Jusqu'à présent, la participation de l'Etat - j'ai cru entendre que vous pensiez que l'Etat payait tout, monsieur le ministre, mais j'ai sans doute mal compris - soit 1 200 francs par urne, n'a été versée qu'à raison d'une urne par bureau.

Désormais, et dans la mesure où les urnes opaques redeviennent légales, allons-nous recevoir, à hauteur de deux urnes par bureau, la participation de 1 200 francs par urne, ou bien les communes prévoyantes vont-elles faire les frais d'une opération biaisée ?

Telle est la question cachée derrière votre article, introduit d'ailleurs par un amendement déposé en séance, et à laquelle je souhaiterais avoir votre réponse. Au cours de la discussion générale, j'ai cru comprendre que l'Etat paierait sa part pour la totalité des urnes acquises en fonction de la loi du moment. J'aimerais que vous puissiez nous le confirmer très expressément et j'espère que l'intendance suivra.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, une question très claire vient de m'être posée : j'y répondrai tout aussi clairement.

J'avais proposé, à l'Assemblée nationale, de déposer l'amendement auquel il vient d'être fait référence si tous les groupes étaient d'accord. Ils l'ont tous été.

Pratiquement, comment cela va-t-il se passer ?

D'abord, les communes ne sont pas obligées de posséder deux urnes transparentes, d'autant que la nouvelle ne serait éventuellement utilisée qu'en 1998.

Ensuite, les communes sont libres. Par conséquent, si certaines ont décidé ou décident d'acquérir une urne transparente - je ne les encourage pas à le faire systématiquement, car il s'agit d'un achat très onéreux ; cela représenterait 35 millions de francs au total, si elles se portaient toutes acquéreuses - l'Etat remboursera. Ainsi, si elles achètent deux urnes transparentes, l'Etat leur remboursera ces deux urnes, monsieur le sénateur.

M. Jean Clouet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} bis.

(*L'article 1^{er} bis est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2 - Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur pour le prochain renouvellement général des conseils régionaux. » - (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René-Georges Laurin. Je rappelle que je vote contre.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 11 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156

Pour l'adoption	94
Contre	217

Le Sénat n'a pas adopté.

M. René-Georges Laurin. C'est réglé !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Pour l'heure !

M. René-Georges Laurin. De toute façon, cela ne change rien !

4

MISSION EFFECTUÉE À LA RÉUNION

Discussion d'une question orale avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean-Pierre Fourcade appelle l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les propositions formulées dans le rapport d'information rédigé par la délégation de la commission des affaires sociales du Sénat qui a effectué une mission à la Réunion du 26 au 31 mai dernier.

Il lui rappelle que cette délégation avait été chargée d'étudier plus particulièrement les problèmes de l'emploi, du revenu minimum d'insertion, de la formation professionnelle et de l'aide sociale dans ce département.

M. Jean-Pierre Fourcade demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer les conclusions qu'il entend tirer de ces propositions qui ont été rendues publiques le 8 juillet dernier (N° 33).

La parole est à M. Fourcade, auteur de la question.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la suite des événements qui ont eu lieu à la Réunion aux mois de février et mars de cette année, et à la demande expresse du président du Sénat, la commission des affaires sociales a conduit une délégation, constituée de représentants de tous les groupes du Sénat, dans cette île, au mois de mai dernier, pour faire le point sur la situation sociale dans ce département d'outre-mer.

Nous avons été accueillis, guidés, conseillés par nos trois collègues du département de la Réunion. Je tiens à les remercier, soit de leur présence sur le terrain - ce fut le cas de M. Virapoullé et de M. Moreau - soit des conseils qu'ils nous ont donnés avant et après, comme M. Ramassamy.

Durant notre séjour, nous avons beaucoup travaillé. Nous avons rencontré toutes les autorités de l'île, notamment le président et le bureau du conseil régional, et le président et le bureau du conseil général. Nous avons eu beaucoup d'entretiens avec des responsables politiques, économiques et sociaux, qui nous ont fait part de leurs inquiétudes et qui nous ont montré ce qu'ils faisaient concrètement pour essayer de faire face aux problèmes spécifiques de ce département.

Notre rapport a été publié le 8 juillet. Monsieur le ministre, vous avez été le premier à le recevoir.

Ce rapport part d'un constat : le déséquilibre assez grave entre le nombre d'emplois créés chaque année dans le département de la Réunion et le nombre des personnes arrivant sur le marché du travail.

Chaque année, de 8 000 à 9 000 jeunes se présentent sur ce marché alors que les créations d'emplois sont comprises entre 2 000 et 3 000 ; il y a donc chaque année de 5 000 à 6 000 chômeurs supplémentaires. Or, dans ce département, le taux de chômage est quatre fois plus élevé que celui de la métropole puisqu'il est supérieur à 36 p. 100.

Par ailleurs, la jeunesse de la population active, qui implique qu'il y aura peu de départs en retraite dans les prochaines années, la croissance très forte du taux d'activité féminin, l'interruption des courants migratoires vers la métropole et le maintien d'une croissance démographique de l'ordre de 1,8 p. 100 par an incitent à penser que la pression va continuer à augmenter.

Des conditions graves d'emploi et de chômage sont réunies dans ce département ; il faut le signaler.

Mais il est un autre constat : un certain nombre de dispositifs sociaux ont été mis en place pour pallier cette pénurie d'emplois. Il s'agit essentiellement du R.M.I. et des contrats emploi-solidarité. C'est précisément ce mélange qui pose un problème.

En effet, à la Réunion, le R.M.I. couvre directement 125 000 personnes, soit le quart de la population. Le coût de cette prestation a représenté un milliard de francs en 1990. Le nombre des contrats d'insertion afférents à ce R.M.I. ne représente qu'un peu plus du quart du nombre des allocataires. Ces chiffres correspondent à ceux de la métropole. Mais, ce qui est important, c'est qu'à l'intérieur de ces contrats d'insertion plus de la moitié sont des contrats emploi-solidarité.

Selon ce système, on commence à toucher le R.M.I., puis l'on en sort par un contrat emploi-solidarité. On est donc dans le provisoire, ce qui crée un certain nombre de problèmes : d'une part, il y a les fraudes liées au travail clandestin ; d'autre part, l'objectif d'insertion professionnelle n'est pas atteint.

Les contrats emploi-solidarité ne permettent pas l'acquisition d'une qualification et le problème global de l'adaptation entre les demandes et les offres d'emploi est encore plus mal traité que dans les autres départements.

A cela s'ajoutent des effets pervers comme la désaffection pour des emplois qui, pour être faiblement rémunérés, n'en sont pas moins nécessaires et pour lesquels on est obligé de faire appel à des immigrés, clandestins ou réguliers, venant des îles voisines, notamment dans le secteur agricole.

Mais il y a encore plus grave : l'éviction des filières de l'apprentissage. Ainsi, depuis la mise en place du système R.M.I.-contrats emploi-solidarité, on a constaté une désaffection pour les filières de l'apprentissage.

Enfin, dernier effet pervers, des transferts sociaux en forte croissance ont dopé l'économie locale. Cela se traduit par l'importation d'un certain nombre de biens de consommation, dont les voitures japonaises ne sont pas les moins importantes.

Compte tenu de ce constat, qui est généralement admis, reconnu par l'ensemble des autorités de l'île, nous avons fait un certain nombre de propositions. C'est sur ces propositions, monsieur le ministre, que nous souhaiterions, mes collègues qui m'ont accompagné et qui ont participé à ces travaux et moi-même, connaître les réponses du Gouvernement.

Voici notre première proposition : il faut accroître la déconcentration des pouvoirs.

Les représentants locaux dépendent de leurs ministères. Nous retrouvons donc là-bas le merveilleux cloisonnement administratif que le monde entier nous envie. Mais ce cloi-

sonnement nous interdit de mener des actions cohérentes en matière de formation professionnelle et de formation des jeunes, puisque chaque département ministériel tient à garder très jalousement ses prérogatives et les transmet à ses représentants sur place.

Là où il faudrait unité de commandement et rapidité d'action, il y a diversification des procédures et des formalités, et donc des difficultés.

J'en citerai un exemple parmi d'autres, mais notre rapport en fournit d'autres : les communes avancent des fonds importants pour la mise en œuvre des contrats emploi-solidarité ; tout est centralisé à Paris, dans un bureau qui vérifie chacun de ces contrats. On se demande d'ailleurs comment on peut procéder à cette vérification depuis Paris ! Moralité : les communes avancent l'argent, l'Etat rembourse quand il peut - six mois, neuf mois, un après - ce qui pose des problèmes encore plus graves à ces collectivités.

A cet égard, le président de la chambre régionale des comptes nous a exposé les difficultés que rencontrent nombre de ces communes pour faire face à leurs obligations.

Nous pensons donc que le préfet doit pouvoir bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre, notamment dans l'utilisation de la créance de proratisation du R.M.I. Il s'agit là d'une initiative intelligente, qui consiste à ne pas tout distribuer et à conserver un certain nombre de fonds en réserve pour engager des actions structurelles.

Nous pensons que, malgré les progrès du téléphone, du télégraphe et du fax, on peut tout de même faire plus confiance, par la déconcentration administrative, aux représentants de l'Etat sur le terrain !

Notre deuxième proposition concerne la formation des jeunes.

En effet, seuls 10 p. 100 des jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi ont atteint le niveau du baccalauréat : nous sommes donc très loin des proclamations de certains à propos des 80 p. 100 de bacheliers par classe d'âge. De plus, 25 p. 100 d'entre eux n'ont aucune sorte de formation, c'est-à-dire qu'ils sont tout à fait inaptes à occuper le moindre emploi nécessitant de savoir lire, écrire et compter.

L'Etat doit donc accompagner les efforts des responsables locaux ; il doit surtout essayer de coordonner l'ensemble des actions de formation. Ce n'est pas le cas, malgré tout ce que l'on nous dit et tout ce qui s'écrit.

Or c'est ce problème dramatique de l'absence de coordination sur le terrain qui nous a paru le plus important dans nos constats.

Selon notre troisième proposition - pour nous, elle est essentielle - il conviendrait de lier les formules de lutte contre le chômage des jeunes à des actions de formation dans les entreprises.

Il n'y a évidemment pas énormément d'entreprises ; en outre, elles ne sont pas toutes capables de faire d'importants efforts en matière de formation. Mais il est clair que la séparation absolue des efforts de formation et du travail dans les entreprises - notamment du fait de l'éducation nationale - est une mauvaise chose, dans ce département comme ailleurs.

Si nous voulons réhabiliter la filière de l'apprentissage, si nous voulons que les formations dispensées dans les lycées professionnels débouchent sur des emplois, il faut essayer de créer des passerelles.

A la Réunion, il y a pénurie de formateurs. Or les entreprises ont un personnel qui pourrait, assez souvent, dispenser une qualification pratique.

Un tel système favoriserait l'embauche des jeunes. Plus vite on rapprochera les entreprises des problèmes de formation, plus tôt on améliorera l'embauche.

Nous avons également étudié de près les conséquences de la politique de défiscalisation et notre quatrième proposition porte sur un nouveau dispositif.

Nous avons constaté que, initiée en 1987, cette politique arrive en fin de parcours et que ses effets bénéfiques ont été un peu plus forts au début qu'à la fin de la période. Il nous faut donc maintenant réfléchir pour savoir comment la continuer efficacement.

Nous pensons notamment qu'il faudrait orienter les dispositifs de défiscalisation vers les investissements dégagant une bonne rentabilité et de bonnes perspectives d'emploi.

Là aussi, nous pensons que la formation professionnelle des jeunes, dans un département pour lequel c'est le problème numéro un, permettrait d'améliorer un certain nombre de situations et d'orienter de plus en plus de jeunes, avec une qualification progressive, vers des emplois industriels, commerciaux et de services, qui sont tout à fait nécessaires.

Notre cinquième proposition porte sur les allocations familiales. Nous sommes convaincus que l'alignement des allocations familiales sur le régime métropolitain devrait être poursuivi et accéléré pour des raisons d'équité.

En effet, il n'y a aucune raison d'assimiler, en métropole, les allocations familiales des citoyens français et celles des étrangers qui arrivent, et de considérer que les ressortissants des départements d'outre-mer doivent ressortir à un statut différent. C'est ressenti comme une injustice ; nous le comprenons fort bien.

Une première étape positive a été franchie avec la loi du 31 juillet 1991 portant diverses dispositions d'ordre social et dont le titre II concernait les départements d'outre-mer.

Nous avons par ailleurs appris avec satisfaction que les crédits du F.A.S.S.O., le fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire, ont été reconduits en 1991 et non pas réduits comme cela était envisagé. Nous vous l'avions demandé et vous l'avez fait ! Nous vous en remercions.

Vous voyez, mes chers collègues, que les rapports et les discussions parlementaires peuvent, de temps à autre, avoir une utilité, contrairement à ce que disent certains.

M. Emmanuel Hamel. Qui le dit ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Nous pensons qu'en maintenant un financement collectif élevé pour les cantines, au moins jusqu'à la fin de la période transitoire, nous avons trouvé, avec l'accord de tous, du Gouvernement et des groupes, une solution qu'il faudra consolider pour les prochaines années.

Il est certain que sa mise en œuvre a évité la rupture de ces mécanismes tendant à assurer une bonne nutrition des jeunes, qui est essentielle pour leur bonne formation et leur insertion.

Sixième proposition : il convient d'être prudent sur le rattrapage du Smic réunionnais sur le Smic métropolitain.

Sur ce point, le groupe d'étude n'a pas été unanime. Nous pensons, en effet, que ce qu'a pu écrire l'O.C.D.E. sur le rôle du Smic pour l'embauche d'un certain nombre de jeunes est encore plus vrai à la Réunion qu'ailleurs.

Les entreprises réunionnaises ne sont pas à la mesure de ce qu'il faudrait pour payer le Smic au niveau métropolitain. De plus, compte tenu du faible niveau de qualification et des problèmes démographiques, autant l'alignement des allocations familiales est nécessaire, autant celui du Smic doit être étalé sur plusieurs années. Il faudrait, par exemple, le lier, dans un cadre contractuel, au développement de la formation.

Monsieur le ministre, j'arrêterai là mes explications puisque vous avez lu notre rapport le crayon à la main. Je formulerai, en conclusion, deux observations.

En premier lieu, nous estimons que la distribution incontrôlée d'un pouvoir d'achat à des jeunes sans qualification, d'un pouvoir d'achat qui n'implique ni formation ni perspectives sérieuses d'emploi dans une société de consommation en développement - nous avons employé dans le rapport une formule peut-être un peu forte en écrivant que cette société était de type plutôt américain qu'europpéen - peut comporter un risque social et politique extrêmement grave. Il faut donc très rapidement renouer le lien entre la distribution du pouvoir d'achat et le travail.

Toute distribution de pouvoir d'achat sans formation, sans travail est très dangereuse, surtout dans la situation démographique et sociale actuelle.

Il ne faut pas, pendant dix ans, signer des contrats emploi-solidarité ou distribuer le R.M.I. sans mettre en place de véritables formules d'apprentissage, de formation et d'insertion, car nous préparerions ainsi des lendemains extrêmement vifs.

En second lieu, nous avons trouvé, tant au conseil régional qu'au conseil général, des équipes compétentes, des gens dévoués à leur département qui, les uns sur le plan du

schéma des formations, les autres sur le plan de la revitalisation de l'ensemble des communes, sont tout à fait désireux d'agir. Il faut les aider à trouver les bonnes filières pour sortir de ce régime provisoire.

A la Réunion, les communes, le conseil général et le conseil régional proposent toute une série d'activités intéressantes que l'on pourrait, à mon avis, valoriser avec peu d'argent, mais à condition d'agir directement sur le terrain, à petites doses, sans vouloir toujours procéder par des lois générales.

Autrement dit, si l'Etat soutient de manière précise et ponctuelle un certain nombre d'initiatives des collectivités territoriales, les résultats seront plus rapides que dans le cadre d'un grand plan général.

Par conséquent, monsieur le ministre, orientation vers le travail et vers l'entreprise, aide aux actions efficaces des collectivités territoriales, telles sont les deux idées force que nous avons tirées de notre brève mission à la Réunion. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Demerliat.

M. Jean-Pierre Demerliat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « Vivre, travailler, décider au pays ! », voilà une revendication forte que l'élu limousin, l'élu de la France pauvre que je suis, entend souvent, rencontre souvent sous forme de graffitis, la plupart du temps d'ailleurs écrits en langue limousine.

Cette formule lapidaire traduit un triple malaise.

D'abord, les enfants d'une région déshéritée n'ont pas le choix de leur résidence professionnelle. Ils doivent, le plus souvent, s'expatrier pour tenter de trouver un emploi.

Ensuite, ils se sentent niés dans leur identité culturelle, régionale, locale.

Enfin, ils ont le sentiment profond que les décisions essentielles, celles qui les concernent le plus directement, sont prises ailleurs par des responsables qui ne les connaissent pas et qu'ils ne connaissent pas.

Mes chers collègues, cette amertume et ces frustrations, souvent exprimées par mes amis limousins, je les ai reconnues, mais démultipliées, au cours de notre récente mission à la Réunion.

Le chômage - le rapport l'indique et M. Jean-Pierre Fourcade l'a rappelé - est la première des plaies dont souffre ce département. Il atteint des taux trois fois supérieurs à ceux que nous connaissons en métropole.

L'émigration dans l'Hexagone, qui constituait naguère un exutoire, n'est plus encouragée par la situation économique que nous connaissons ici.

Le manque de formation des Réunionnais est dramatique.

Sait-on que, dans ce département français, il y a très peu de temps que le système éducatif peut être comparé à celui que nous connaissons en métropole, sur les plans tant de la qualification des maîtres que des équipements ? Il convient de noter que le nombre de postes d'enseignant nouvellement créés, depuis 1988, est très important.

Décider au pays ? Les cadres, les vrais décideurs, sont rarement réunionnais.

Ainsi, aucun chef de service départemental ou régional n'est actuellement originaire de la Réunion, sauf le directeur régional de l'action culturelle. C'est vrai dans l'administration, mais cela est vrai aussi dans le secteur économique, qu'il soit public ou privé.

La caste des décideurs se renouvelle souvent par cooptation et les cadres métropolitains ont souvent tendance à faire appel à leurs semblables de la métropole.

Les cadres réunionnais, eux, souvent formés ici, auraient tendance à y rester.

Heureux brassage, direz-vous. Voire ! Les Réunionnais de la Réunion auraient plutôt tendance, eux, à voir dans ce système une persistance du bon vieux système de type colonial, qui, comme chacun le sait, est révolu depuis longtemps.

Identité culturelle ? Le brassage des races, le mélange des traditions, les apports divers ont permis l'émergence d'une culture originale, spécifique, riche.

Cependant, d'une part, la République jacobine n'avait jamais, jusqu'à une époque récente, beaucoup aidé à l'épanouissement des différences en son sein et, d'autre part, l'uniformisation, l'américanisation de la culture véhiculée par les médias, là aussi, exercent leurs ravages.

A la Réunion, le malaise identitaire existe de manière très forte !

Mes chers collègues, je ne vous cache pas que j'ai trouvé, sur place, très peu de raisons incitant à l'optimisme pour le court ou le moyen terme en ce qui concerne l'avenir de l'île.

Il se crée là-bas infiniment moins d'emplois qu'il n'arrive de jeunes sur le marché du travail - cela a déjà été dit - et les grands possédants locaux investissent traditionnellement plutôt dans le commerce, moins créateur d'emplois mais plus rentable immédiatement, que l'industrie ou les services.

Il semblerait que les grands investisseurs potentiels craignent le long terme et répugnent à l'immobilisation de longue durée de leurs capitaux sur place !

Ne murmure-t-on pas que certains d'entre eux ne détestent pas les investissements industriels, mais en Europe ?

Une étude des flux financiers entre ce département et la métropole, où seraient nettement différenciés l'argent privé et l'argent public, pourrait peut-être aider à une meilleure appréhension de l'économie de l'île.

Le patronat local, s'il répugne à prendre les risques qui sont inhérents à l'investisseur, ne dédaigne pas certaines facilités : en effet, combien de fois n'avons-nous pas entendu dénoncer les effets pervers du R.M.I. et des contrats emploi-solidarité ? Personne ne s'est risqué à en demander la suppression et, sans doute que personne ne la souhaite.

Le R.M.I. et les contrats emploi-solidarité ont permis de rendre leur dignité à des dizaines de milliers de personnes dont la simple survie dépendait, jusqu'alors, de diverses aides alimentaires directes, dépendance humiliante, s'il en est.

Mais ces diverses dispositions détourneraient les travailleurs des tâches pénibles, au premier rang desquelles la coupe de la canne à sucre.

Nous avons aussi entendu des propositions tendant à utiliser les R.M.I.stes et les titulaires d'un contrat emploi-solidarité à des tâches - débouchant peut-être sur une formation ? - dans le secteur privé.

Le patronat souhaiterait-il utiliser les D.O.M. comme laboratoire ? Les récentes campagnes pour l'aménagement, voire la suppression du Smic, pourraient le laisser croire.

Explosion démographique, explosion du chômage, possédants timorés, je ne vois pas - je me répète - ce qui pourrait nous inciter à être très optimistes en ce qui concerne le devenir de l'île. Pourtant, des atouts existent.

Le premier d'entre eux est la jeunesse, le dynamisme de ce peuple mais puis-je employer ce terme ? Partout, le facteur humain est primordial.

Le deuxième est la situation géographique de l'île, qui peut et devrait faire d'elle la tête de pont de la France, de l'Europe, dans l'océan Indien.

Le troisième est la solidarité de la métropole, qui n'est pas et ne doit pas être marchandée.

Enfin, le quatrième est le fait que l'île n'est pas pauvre. Je ne fais pas allusion seulement aux richesses naturelles du sol et du sous-sol.

Il serait temps que les détenteurs de capitaux - ils existent et ils sont même nombreux - assument le rôle qu'ils revendiquent dans toute société libérale. Ils devraient investir, investir sur place, dans des créneaux créateurs de richesses et d'emplois, et non se contenter frileusement des rentes de situation des mercanti.

Ce serait un comble si les partisans les plus exigeants du capitalisme pur et dur attendaient tout du tout-état, Tout-Etat qu'ils seraient, par ailleurs, les premiers à dénoncer et à combattre, en particulier dans les départements d'outre-mer.

L'avenir de la Réunion est, dans une large mesure, entre les mains des décideurs et des acteurs économiques de ce département. Pour ce qui est des pouvoirs publics et du Gouvernement, nous savons qu'ils feront leur devoir, là comme ailleurs, tout leur devoir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la fin de l'hiver dernier, de graves incidents ont secoué l'île de la Réunion. A l'époque, tout le monde s'est ému, s'est interrogé, a fait des promesses. De nombreuses personnalités ont voulu apporter leur avis, leur soutien, mais en métropole fort peu ont conçu d'aides réelles.

Aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire que rien n'a changé. Bien au contraire, des phénomènes d'aggravation sont apparus, qui préludent à de nouvelles secousses prévisibles.

Il était naturel que le groupe communiste et apparenté participent sans réserve à l'initiative prise par le Sénat de se rendre compte de la situation, laquelle ne correspond pas à ce que prévoyaient ceux et celles qui ont adopté des textes gouvernementaux relatifs à l'application de certaines mesures en faveur du revenu minimum d'insertion et d'actions contre le chômage.

Je me suis donc investie dans cette mission, essayant d'observer, de comprendre, d'analyser et de juger sans *a priori* et sans réserve.

Une vingtaine d'entretiens, de nombreuses discussions avec des élus locaux - des Réunionnaises et des Réunionnais dont j'ai apprécié l'accueil, le franc-parler, la joie de vivre, la confiance en l'avenir parfois peut-être excessive, et dont j'ai constaté la misère, tout du moins pour beaucoup d'entre eux - m'ont permis de me faire une opinion.

Je dois noter que le rapport établi a rendu avec fidélité, nuance, je dirai même talent, la vision que pouvait avoir des problèmes un sénateur se rendant dans cette île que la nature a comblée de ses dons. Il est plus facile à un sénateur de métropole de visiter le plus petit village de la Réunion, de la côte ou de l'intérieur, qu'à un ministre français de visiter une province du continent !

En nous accueillant, les Réunionnais exprimaient une idée, un sentiment de la France que, malheureusement, monsieur le ministre, votre politique ne valorise pas, pas plus d'ailleurs que celle de vos prédécesseurs. Cela signifie que, si la colère est grande, la volonté de changement profonde, la détermination pour engager le dialogue est quand même très forte.

Au Chaudron, des violences ont éclaté au mois de février dernier parce que vous refusiez, monsieur le ministre, au nom du Gouvernement, d'engager un dialogue réel, franc, complet, et de proposer des mesures égalitaires et de progrès. Notre délégation a recherché ce dialogue ; il s'est établi dans la sérénité, dans un climat de relative confiance et avec un esprit de responsabilité.

De ce dialogue, des observations faites - le rapport le met en évidence, mes impressions personnelles le confirment - il ressort que la Réunion est belle. Joyau de l'océan Indien, elle est appréciée des touristes, malheureusement des seuls fortunés. Montagnes, mer, forêts et rivages sont parmi les plus beaux du monde.

En revanche, sur cette terre comblée, les hommes sont malheureux, parfois très malheureux, encore plus malheureux que les plus pauvres du continent. C'est l'impression que l'on retire de la vie des hommes. Le travail manque, le pourcentage des chômeurs, par rapport à la population active, est de 40 p. 100. Si l'évolution actuelle se poursuit, un Réunionnais sur deux en âge de travailler sera au chômage. Ce chiffre est trois, quatre, bientôt cinq fois supérieur à celui qui est enregistré sur le territoire métropolitain.

Deux autres phénomènes sont à noter.

D'abord, le chômage s'installe : la durée moyenne était de un an et cent jours. Il est non seulement important, mais aussi très long puisqu'il est trois fois supérieur à celui qui est enregistré en métropole. Enfin, il est appelé à durer si aucune correction n'intervient. La moitié de la jeunesse jusqu'à trente ans est au chômage, ce qui se traduit par 5 000 ou 6 000 jeunes chômeurs supplémentaires chaque année. Comme la population active est jeune, les départs à la retraite sont peu nombreux. D'autres explosions de colère de la jeunesse sont prévisibles. Elles seront justifiées par une situation de fait.

Ensuite, le chômage se développe. Pour le constater, il suffit d'analyser deux phénomènes complémentaires.

La population s'accroît : la Réunion comptera 700 000 habitants avant l'an 2000. Des besoins nouveaux vont donc apparaître. La concurrence pour l'emploi est engagée : un emploi sur deux est pourvu par des métropolitains ; les

administrations de l'Etat emploient prioritairement des métropolitains et les utilisent presque exclusivement pour assumer des fonctions d'encadrement et de haute technicité ; la formation et l'école restent au niveau de certains pays fortement sous-développés : un Réunionnais sur cinq est illettré ; un jeune sur deux sort de l'école sans qualification ; sept Réunionnais sur dix n'ont aucun diplôme ; moins de un sur dix atteint le niveau du baccalauréat.

Le patronat, dans sa recherche du profit, fait appel à l'immigration. Comoriens, Malgaches, Mauriciens sont 4 000 à venir travailler à la Réunion pour des salaires misérables.

Monsieur le ministre, je suis obligée de vous poser la question suivante : qu'avez-vous fait ? Qu'a fait le Gouvernement ? Aucune mesure sérieuse n'a été prise, pas plus d'ailleurs que par vos prédécesseurs.

L'Histoire retiendra que, sous la présidence de M. François Mitterrand, le taux de chômage est passé de 30 p. 100 à près de 50 p. 100. L'évolution négative se poursuit. Bientôt, plus d'un Réunionnais sur deux sera chômeur, un record absolu au plan mondial.

Nous sommes loin des déclarations de M. Pierre Mauroy, alors Premier ministre, qui, en 1982, affirmait : « Trop de retards ont été accumulés. Nous les rattraperons. Trop de déceptions ont, dans le passé, succédé à trop de déceptions. Il faut remettre les pendules à l'heure. Il faut réconcilier les départements d'outre-mer avec la société. »

Qu'avez-vous fait, monsieur le ministre ? Le rapport Rippert répond. Il reconnaît « l'existence d'une population vivant en dessous du seuil de pauvreté et de quinze à vingt fois plus nombreuse qu'en métropole ».

Il existe aujourd'hui deux mondes à la Réunion, affirme le parti communiste réunionnais. Il a raison. La population a doublé. Les importations sont dix fois supérieures aux exportations. L'Europe frappe de plein fouet les productions locales : canne à sucre, banane, rhum.

Est-ce la misère pour tous ? M. Virapoullé, qui n'a pu sûrement être là aujourd'hui, le sait. La Réunion est devenue le département où l'on compte le plus grand nombre d'assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune. Autrement dit, la Réunion est le département où l'on compte le plus grand développement de pauvreté et le plus grand développement de richesse.

Les productions de richesses de la Réunion ont reculé, diminué - je citais, tout à l'heure, la canne à sucre, la banane, le rhum - faisant place à un secteur tertiaire hypertrophié qui fait le nid de l'affairisme.

Moins de travail, plus de chômeurs, le niveau de vie baisse. Au cours de la seule année 1989 - c'était la première fois - on a vu le dépôt de 100 000 demandes de revenu minimum d'insertion. Actuellement, 50 000 familles bénéficient de ce revenu qui, comme le Smic, est amputé de 20 p. 100. Un seul R.M.I. fait vivre deux autres personnes. Ce sont donc 150 000 personnes qui survivent à la Réunion avec le R.M.I.

L'absence d'emploi, la saturation du système de formation expliquent l'absence de toute insertion véritable. La bonne volonté des collectivités territoriales, notamment des communes, ne peut plus suffire pour créer artificiellement des emplois qui n'en sont pas et pénalisent lourdement leur équilibre budgétaire.

Sur le plan économique, la Réunion est au bord du gouffre. Au plan humain, la Réunion survit. De nouvelles explosions de colère sont d'autant plus prévisibles que votre politique ne s'oriente nullement vers les mesures préconisées par la mission, et que M. Fourcade a rappelées tout à l'heure.

M. François Mitterrand, en 1988, promettait d'agir en trois directions : égalité sociale, accentuation de la décentralisation et statut particulier des départements d'outre-mer par rapport à la Communauté économique européenne.

Les mesures prises vont dans un sens diamétralement opposé. L'application du rapport Rippert a organisé l'augmentation des impôts, la diminution du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Le dirigisme et l'autoritarisme des représentants du pouvoir central ont maintenu un centralisme très rigoureux.

Privées des mesures de soutien, les productions vitales qui subsistent encore dans les départements d'outre-mer reculent, oui, reculent, et certaines finiront même par disparaître.

A ce jour, monsieur le ministre, vous n'avez pas entendu la mission d'information, pas plus que la colère du quartier du Chaudron.

Mais, alors, la situation serait-elle désespérée ? Notre groupe ne le pense pas.

Les sept orientations préconisées par la mission sont de nature à résoudre tout de suite les problèmes les plus urgents. Nous les soutenons, mais en affirmant un désaccord sur le non-alignement immédiat du Smic sur celui de la métropole.

A plus long terme, nous proposons de mettre fin à toutes les discriminations frappant les populations des départements et territoires d'outre-mer : salaires, prestations sociales, droits économiques, sociaux, culturels, droit au transport.

Nous proposons donc l'abrogation de la loi de programme qui institutionnalise et organise l'inégalité des départements et des territoires d'outre-mer.

Sur le plan politique, un droit doit être affirmé : le droit imprescriptible d'un peuple à se déterminer librement.

Au plan économique, nous nous prononçons pour que soit mis fin à l'état de non-développement des départements et territoires d'outre-mer.

Sur le plan institutionnel, l'île de la Réunion devra se doter d'une assemblée unique, aux pouvoirs réels de décision, avec des moyens financiers correspondants. C'est la seule façon de garantir une décentralisation réelle.

Enfin, des prérogatives particulières doivent accompagner l'expression des droits nouveaux, afin que la Réunion puisse discuter avec la Communauté économique européenne.

Mes chers collègues, notre mission a constaté que la Réunion avait soif de responsabilité, de dignité. Ses sept propositions, complétées par celles de notre groupe, sont susceptibles - et seules susceptibles - de répondre à cette soif du peuple réunionnais, dont chacun, ici, connaît l'esprit démocratique, l'attachement à son île, à sa terre, et sa volonté de surgir comme une force d'avenir de l'océan Indien.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à la demande du président du Sénat, légitimement inquiet des graves incidents qui ont eu lieu à la Réunion en février dernier, la commission des affaires sociales du Sénat a décidé, en mai, d'envoyer une mission d'information pour faire le point sur la situation sociale dans ce département d'outre-mer.

Votre président a bien voulu, le 18 juin dernier, me faire part personnellement de ses conclusions et recommandations. J'ai étudié les propositions qui ont été rendues publiques le 8 juillet concernant l'emploi, le revenu minimum d'insertion, la formation professionnelle et l'aide sociale dans ce département.

Aujourd'hui, l'occasion m'est donnée de faire écho aux propos de MM. Fourcade et Demerliat et de Mme Beaudeau.

Cette année, je suis allé, à trois reprises, à la Réunion, en février, en mars et en avril. Je me suis bien évidemment rendu au Chaudron, au Camélias, à Commune Prima, partout où des problèmes pouvaient se poser. J'entends d'ailleurs aller partout afin qu'aucun secteur de nos départements et territoires d'outre-mer n'échappe à la visite des autorités de la République.

J'ai perçu, pour ma part, les événements de février comme le rappel d'une réalité profonde qui doit inspirer en permanence notre politique : les sociétés d'outre-mer, singulièrement la société réunionnaise, sont fragiles. Souffrant aujourd'hui encore des séquelles de l'héritage colonial, des insuffisances d'une production largement marquée par l'économie de comptoir, de fractures sociales tout à fait réelles et, parfois même, d'une quête insatisfaite d'identité, ces sociétés attendent aujourd'hui beaucoup, non seulement de la métropole, bien sûr, et du Gouvernement, mais aussi de leurs élus et de leurs responsables locaux.

Quarante-cinq ans de décolonisation et une décennie de décentralisation ont fait naître d'immenses espoirs. Les progrès économiques et sociaux enregistrés, aussi réels soient-ils, n'ont pas satisfait ces attentes, que la jeunesse, notamment, continue d'exprimer avec la virulence et l'impatience qu'on lui connaît.

Lorsque j'ai été chargé des problèmes de l'outre-mer, j'ai choisi, vous le savez, de concentrer mon action autour de trois lignes de force prioritaires : le développement économique, l'égalité sociale et la reconnaissance de l'identité propre à chaque département ou territoire d'outre-mer.

Guidé par les orientations du Président de la République et du Premier ministre, j'ai engagé avec les élus une concertation sincère qui n'a pas tardé à porter ses fruits.

Nous avons élaboré ensemble un contrat de plan pour le développement économique de l'île de la Réunion, un contrat de ville pour les problèmes spécifiques de Saint-Denis. Nous avons obtenu, à Bruxelles, d'importants succès en faveur du renforcement des contributions de la Communauté économique européenne. Nous nous sommes résolument engagés dans un ambitieux programme d'égalité sociale. Je ne peux pas croire que les élus de la Réunion aient passé sous silence ce que sont les concours de la Communauté économique européenne au développement de l'île.

Mme Beaudou évoquait, tout à l'heure, les déséquilibres qui peuvent exister dans cette société de la Réunion. Je tiens à faire litte d'une légende qui se prolonge en dépit des mises au point qui ont pu être faites par l'Institut national de la statistique et des études économiques : la Réunion se situe à la trente-troisième place pour le nombre des assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune, et non pas, comme on le dit souvent, à la première place.

M. Emmanuel Hamel. Tout à fait !

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. La société réunionnaise à trois vitesses, avec son secteur protégé, son secteur exposé et son secteur d'exclus, s'est rappelée à l'intention de tous les responsables. C'est contre cette même société d'exclusion que nous avons engagé des actions en profondeur. Mais les attentes sont fortes et l'impatience légitime s'accommode mal des délais.

Les 16 et 17 avril derniers, j'ai réuni, à Paris, les élus, notamment les sénateurs MM. Ramassamy, Virapoullé et Moreau, et les responsables socio-économiques de l'île.

Nous avons défini ensemble ce que nous avons appelé un « pacte de solidarité pour la Réunion » comportant soixante mesures concrètes dans les domaines du logement, de la jeunesse, de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de l'agriculture, du développement économique et de la coopération régionale - car la dimension océan Indien est omniprésente.

Le rapport que m'a récemment fait tenir le préfet de la Réunion montre que près de 80 p. 100 des engagements pris à l'issue de ces journées auront été tenus pour la fin de l'année.

Je me rendrai à la Réunion les 21 et 22 novembre prochains afin de réunir, avec tous les participants des journées d'avril, un comité de suivi du pacte de solidarité.

Mais j'ai, bien sûr, intégré à nos réflexions et à nos décisions les conclusions de la mission d'information conduite par votre Haute Assemblée, qui nous seront précieuses au moment de l'évaluation du R.M.I. et du vote de la loi à la session de printemps du Parlement.

Je partage en grande partie le constat dressé par M. Fourcade dans le rapport de la mission.

Oui, la Réunion connaît un déséquilibre lié au rythme des entrées sur le marché du travail dû à la croissance démographique par rapport au rythme des créations d'emplois. L'île a connu un rythme de créations nettes de 3 000 emplois par an, chiffre qui, ramené à la population, donne un pourcentage appréciable, que nous serions satisfaits d'enregistrer en métropole.

Le nombre de bénéficiaires du R.M.I. est un révélateur de la pauvreté d'une part importante de la population de ce département. L'application du R.M.I. outre-mer en même temps qu'en métropole représentait un pari audacieux mais utile. Comment ne pas se souvenir que 65 p. 100 des bénéficiaires de cette aide à la Réunion n'avaient auparavant aucune ressource et que l'île connaissait des files d'attente dans les mairies pour l'octroi et la distribution de secours, parfois sous forme de dotations en riz ?

L'insertion des titulaires du R.M.I. progresse, puisque 20 000 d'entre eux auront bénéficié d'un contrat d'insertion à la fin de cette année.

Le nombre des bénéficiaires des contrats emploi-solidarité compense l'insuffisance des créations d'emplois dans les entreprises du secteur privé.

Par rapport aux remarques formulées par la mission d'information, je formulerai deux réserves sur ce qu'il est convenu d'appeler les effets pervers prêtés au R.M.I. et aux contrats emploi-solidarité.

Le Parlement a adopté, à l'unanimité moins trois voix, la loi créant le R.M.I. Pour avoir été de ceux qui, dès 1983, ont plaidé pour qu'une telle mesure soit prise par le Gouvernement, je m'honore d'avoir obtenu que le R.M.I. ait été appliqué à nos compatriotes d'outre-mer à la même date qu'en métropole.

Je me réjouis après M. Demerliat de noter qu'aucune voix ne s'est élevée pour proposer de revenir sur ce qui a permis de redonner espoir à ceux qui, dans les D.O.M., n'étaient plus en situation d'espérer. Je crois pouvoir dire très sereinement que le R.M.I. restera comme une avancée incontestable et incontournable, comme un pas de plus fait sur le chemin de la solidarité et de la dignité pour des citoyens de la République.

Selon le rapport établi par la mission, le R.M.I. aurait favorisé la désaffection pour le travail, entraînant des difficultés croissantes pour les employeurs de main-d'œuvre temporaire ou saisonnière, qui ne trouveraient plus le personnel nécessaire, notamment dans les secteurs du bâtiment et de l'agriculture.

Les emplois proposés, il faut le rappeler, étaient le plus souvent clandestins et rémunérés largement en deçà des minima légaux. Le R.M.I. n'a créé aucun désintérêt pour le travail lorsqu'il s'agissait d'emplois normalement rémunérés et déclarés.

Comment pourrait-il en être autrement quand un bénéficiaire du R.M.I. perçoit, en moyenne, 1 800 francs et que le revenu minimum se situe, à la Réunion, aux alentours des 4 000 francs ?

La canne à sucre a bien été coupée, et ce dans des conditions satisfaisantes après que le préfet eut pris les mesures qui s'imposaient. Une mission conjointe de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires sociales conduite par M. Lloyd et Mme Bas-Théron a révélé que les règles d'attribution et de contrôle du R.M.I. étaient respectées par la caisse d'allocations familiales de la Réunion. Des améliorations doivent être apportées pour renforcer le contrôle. Monsieur Fourcade, nous y sommes prêts.

Par ailleurs, il ne me semble pas légitime de confondre le R.M.I., prestation d'assistance pour les adultes, et les contrats emploi-solidarité, qui fournissent un travail à mi-temps pour les jeunes. Si les 25 000 détenteurs de contrats emploi-solidarité ne font pas tous des travaux qui leur apporteront une formation qualifiante, j'en conviens, la majorité effectue des travaux socialement utiles dans les communes et dans les associations.

Afin de réduire les effets de l'explosion du nombre de contrats emploi-solidarité, des mesures ont été arrêtées. Il a été décidé de stabiliser le nombre des contrats nouveaux en privilégiant le renouvellement.

La suppression, à partir du 1^{er} janvier prochain, de la possibilité de conclure un contrat emploi-solidarité entre seize et dix-huit ans, évitera les sorties prématurées de l'appareil scolaire.

Le passage systématique par un bilan évaluation-orientation des jeunes qualifiés afin de les diriger plutôt vers le dispositif de formation en alternance - contrats d'apprentissage, d'orientation, d'adaptation ou de qualification - que vers les contrats emploi-solidarité se met en place avec la création de centres de bilan auprès de chacune des quatre missions locales de l'île.

L'élargissement des possibilités de formation au-delà de la dotation actuelle permet aux jeunes de valoriser leur passage en contrat emploi-solidarité en se formant.

A la suite du rapport remis par M. Xavier Greffe, le ministre du travail examine une éventuelle revalorisation des salaires des jeunes sous contrat d'apprentissage concurrencés par la rémunération du contrat emploi-solidarité.

Avant d'examiner plus directement les propositions faites, je dirai à M. Fourcade que 1,5 p. 100 des bénéficiaires du R.M.I. seulement sont étrangers, soit 600 étrangers, dont 200 de nationalité comorienne. On ne peut donc dire que le R.M.I. a entraîné un appel à l'immigration étrangère, mais vous n'avez pas d'ailleurs fait une telle assertion, monsieur le sénateur !

Dans les propositions de votre mission d'information, vous suggérez d'accroître la déconcentration au profit du préfet ; je souscris pleinement à cet objectif. Le préfet peut choisir d'utiliser les mesures les mieux adaptées aux spécificités réunionnaises. Les crédits de mon ministère sont largement déconcentrés. Les crédits pour l'emploi sont également globalisés et affectés localement en matière de lutte contre le chômage de longue durée, de promotion de l'emploi ou d'aide aux restructurations.

La suggestion de déconcentrer la créance de proratisation du R.M.I. peut être étudiée. Dès à présent, je peux dire que la gestion des contrats emploi-solidarité va être déconcentrée à la Réunion grâce à l'installation d'une antenne du C.N.A.S.E.A. - centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles - l'organisme qui paie les jeunes et rembourse les communes.

La gestion des dossiers de contrat emploi-solidarité a toujours été effectuée localement par la direction du travail. Mais le principe de déconcentration a bien été non seulement accepté mais déjà mis en œuvre.

S'agissant de la formation, le principe de conforter l'action menée par les deux assemblées, régionale et départementale, est acquis. Vous signaliez, pour la déplorer, l'absence de coordination en matière de formation initiale. Il a fallu effectivement attendre 1984 pour que soit créé un rectorat à la Réunion. Depuis, le retard me semble avoir été comblé pour une bonne part. J'en veux pour preuve la création d'établissements d'enseignement secondaire - deux lycées et trois collèges par an - le développement de l'université dans le cadre d'« Université 2000 » ou la création d'un I.U.T. dans le sud.

L'action de l'Etat en matière de formation professionnelle est coordonnée avec le schéma régional de la formation professionnelle. Plusieurs actions ont été décidées dans le cadre des soixante mesures que j'évoquais tout à l'heure, notamment l'aide à la formation de formateurs ou l'implantation d'organismes de formation au professionnalisme reconnu. Deux organismes importants se sont installés, ce qui représente un investissement de près de 80 millions de francs aidé par l'Etat.

Le développement des formations de jeunes en entreprise est en cours et, toujours dans le cadre des soixante mesures, il a été décidé de mobiliser particulièrement deux mesures d'insertion des jeunes en entreprise exonérées de charges sociales.

S'agissant des contrats de qualification, l'objectif visé pour 1991 est le doublement de la réalisation de 1990, soit 1 000 contrats au lieu de 450. Le conseil général a accordé une dotation complémentaire pour 500 jeunes en contrat de qualification. Pour les contrats d'apprentissage, le ministère du travail est prêt, en liaison avec la région, à accroître les capacités d'accueil dans les cinq centres de formation d'apprentis à la Réunion.

La mesure d'exonération des charges sociales patronales pour l'embauche de jeunes sans qualification dans les P.M.E., adoptée par le conseil des ministres du 16 octobre dernier, contribuera puissamment, de par son ampleur, à améliorer la situation de l'emploi.

Tous les intervenants ont évoqué le problème du chômage des jeunes à la Réunion. Je soulignerai qu'il a diminué de 15 p. 100 en un an et que les mesures que j'énonçais tout à l'heure permettront d'accroître la décrite.

M. Emmanuel Hamel. Espérons-le !

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. C'est un souhait que je partage avec vous, monsieur Hamel.

Je désire poursuivre la politique de défiscalisation et je fais écho au souhait qu'émettait M. Demerliat de voir s'ouvrir un certain nombre de voies de création d'emplois.

En matière de défiscalisation, la mission présidée par le rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, M. Richard, a remis son rapport. Elle propose de maintenir, au prix de certains ajustements, le levier de la défiscalisation, qui représente annuellement un concours à l'outre-mer en équivalent de pertes fiscales de plus de un milliard de francs.

Il convient de maintenir le flux des investissements créateurs d'emplois, de permettre une meilleure collecte des revenus locaux, mais aussi de mieux définir les secteurs éligibles afin d'éviter certains abus.

Le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale proposera, par amendement au projet de loi de finances pour 1992, les adaptations nécessaires. Cet amendement recevra - faut-il le préciser ? - le soutien du Gouvernement.

Votre mission souhaite l'alignement des prestations familiales des D.O.M. sur celles de la métropole.

La loi portant diverses mesures d'ordre social du 31 juillet 1991, ainsi que le signalait M. Fourcade, prévoit l'alignement des allocations familiales d'ici au 1^{er} janvier 1995 au plus tard. Une première étape significative a été franchie le 1^{er} juillet dernier.

Le communiqué du conseil des ministres du 13 février 1991 a prévu que le régime des autres prestations familiales sera progressivement aligné sur le régime métropolitain.

Il le sera, sous réserve que le rythme et les modalités d'alignement intègrent les particularités de la situation sociale et démographique de l'outre-mer.

Le projet de loi, en calculant les prestations familiales spécifiques versées outre-mer, comme la prime à la protection de la maternité, donne l'outil technique de cet alignement.

La réflexion doit se poursuivre par prestation par prestation entre l'Etat et les caisses. L'alignement de l'allocation de parent isolé sur le niveau métropolitain risque d'accroître la tendance à l'abandon de leur famille par certains pères, constatée dans les départements français d'Amérique.

L'extension aux D.O.M. de l'allocation parentale d'éducation pose le problème de l'extension d'une mesure qui a un objectif nataliste d'incitation à la naissance du troisième enfant.

Or le maintien d'un rythme élevé d'accroissement de la population pose de redoutables difficultés à l'île. Les parlementaires réunionnais ont récemment rappelé qu'il s'agissait d'un problème majeur pour une île qui comptait 500 000 habitants en 1982, 600 000 en 1992 et qui en comptera 700 000 au tournant du millénaire.

Votre mission réclame aussi des avancées prudentes en matière de revalorisation du Smic.

Un double engagement a été pris sur ce point : aligner les Smic des D.O.M. sur celui de la métropole au plus tard le 1^{er} janvier 1995 ; aligner le Smic de la Réunion sur le Smic des Antilles-Guyane le 1^{er} janvier 1992 ; nous savons qu'il reste un différentiel de 2 p. 100.

Le débat sur la capacité des économies des départements d'outre-mer à supporter l'élévation du coût du travail induit par l'alignement du Smic et la négociation sur les bas salaires portent sur quatre composantes et je fais là écho aux remarques de M. Fourcade.

Première composante : les entreprises.

Depuis 1946, les entreprises des D.O.M. se sont spécialisées sur des produits à forte valeur ajoutée. Depuis cette date, le coût du travail y est plus élevé que dans la zone des Caraïbes ou dans celle de l'océan Indien ; le Smic des Antilles-Guyane était d'ailleurs égal au Smic métropolitain de 1965 à 1968. Le décrochement des deux Smic n'est intervenu qu'en mai 1968 avec l'augmentation de 30 p. 100 du Smic métropolitain lors des accords de Grenelle.

Deuxième composante : les marchés.

Le marché des entreprises des départements d'outre-mer, y compris les entreprises agricoles, est constitué par le marché national et par celui de la Communauté économique européenne. Les économies des D.O.M. et des autres pays de leur zone sont plus concurrentes que complémentaires.

Troisième composante : les hommes.

Depuis la création du rectorat de la Réunion, en 1984, l'objectif du système de formation initiale est tourné vers la formation de jeunes diplômés et qualifiés. Ils ne peuvent être employés qu'à un taux de rémunération comparable à celui de la métropole.

Enfin, quatrième composante : le coût du travail. La politique d'abaissement du coût du travail est accentuée outre-mer par des mesures spécifiques décidées pour la formation.

Le Gouvernement propose donc une revalorisation du niveau du Smic dans les meilleurs délais compatibles avec la préservation de l'emploi. C'est ce qui a conduit au rattrapage de 6,5 p. 100 enregistré depuis le 1^{er} juillet 1990.

Le différentiel du Smic réunionnais sur le niveau métropolitain a ainsi été ramené à 17 p. 100.

Ces mesures - faut-il le dire ? - sont accompagnées d'une politique vigoureuse de formation professionnelle afin d'améliorer la qualification des salariés. L'agence nationale des conditions de travail s'est implantée à la Réunion le 1^{er} juin dernier. Les mesures spécifiques qui permettent la prise en charge à 90 p. 100 des salariés en formation sont prévues par une circulaire récemment publiée.

Enfin, la mission d'information souhaite lutter contre la société de consommation.

Les habitudes de consommation - vous l'avez dit, monsieur Fourcade - relèvent de comportements socio-culturels qui ne peuvent être facilement modifiés.

On ne peut nier que les médias véhiculent un mode de vie qui n'est guère compatible avec le niveau de développement économique de la Réunion. Cela ne peut engendrer que des frustrations chez les plus déshérités.

Mais les enquêtes de l'office départemental de la Réunion, géré par le conseil général, prouvent que les chiffres de surconsommation cités dans le rapport de la mission ne sont que faiblement imputables aux dépenses nouvelles des allocataires du R.M.I. Celles-ci se bornent à satisfaire des besoins bien plus élémentaires : une meilleure alimentation, l'achat d'équipements domestiques de base, ce qui est, je crois, conforme aux attentes non seulement du Gouvernement, mais aussi du législateur.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement tient le plus grand compte des avis exprimés dans le rapport de la mission d'information. Un certain nombre d'entre eux sont déjà passés dans les faits. Je suis, pour ma part, particulièrement attaché à la poursuite de cette concertation très étroite entre le Gouvernement et la Haute Assemblée.

Il nous apparaît en effet qu'injecter de l'argent dans l'économie ne suffira pas à régler l'ensemble des problèmes de l'île de la Réunion. De la qualité de notre dialogue avec les élus nationaux et locaux, de notre aptitude à appréhender les phénomènes culturels et de l'attention que nous saurons porter ensemble aux espérances qui s'expriment dans la population dépend aussi, pour une large part, l'émergence de la société réunionnaise harmonieuse, réconciliée avec elle-même, que nous appelons tous ardemment de nos vœux. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le ministre, je voudrais vous adresser deux remerciements et exprimer un regret.

Je tiens tout d'abord à vous remercier de vous être plié à cette procédure quelque peu nouvelle, qui me paraît tout à fait propre à développer les relations entre le Gouvernement et le Parlement en cette période où l'on parle tellement de la réforme des institutions.

Ainsi, lorsqu'un problème existe dans un département français, une commission parlementaire désigne une mission, laquelle rédige un rapport et vous l'envoie ; puis, par la procédure des questions orales avec débat, le Gouvernement nous informe des suites qu'il a données à nos constatations et nos propositions.

C'est une bonne procédure. Je vous remercie de vous y être prêté, monsieur le ministre. Nous recommencerons, dans d'autres circonstances, car c'est de cette manière sérieuse et constructive que les rapports entre le Gouvernement et le Parlement peuvent, à mon avis, se développer. Je suis heureux que ce soit au Sénat, monsieur le président, que cette procédure ait été utilisée pour la première fois. Cela montre bien que, lorsqu'on a le désir de faire fonctionner correctement nos institutions, on y parvient.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je tiens à vous remercier d'un certain nombre de mesures qui ont été prises par le Gouvernement ; ce dernier a modifié diverses réglementations en matière de contrats emploi-solidarité et de contrats de qualification, et il a tiré, à la fois de nos observations et de nos propositions, des éléments que je vous remercie de nous avoir communiqués.

En matière de déconcentration, il faut, à mon avis, aller aussi loin que possible afin d'éviter des aller-retour et des problèmes complexes de comptabilité. S'agissant de la coordination des actions administratives, nous avons tellement

d'organismes, de structures, d'établissements et d'administrations qu'il faut bien, de temps en temps, tout remettre à plat pour essayer d'améliorer les choses.

En matière d'utilisation des crédits, le fait de pouvoir procéder à des mesures d'accompagnement sur des points précis, quitte à donner au préfet quelques crédits un peu libres pour aider le conseil général, des municipalités ou le conseil régional à mettre en œuvre telle ou telle action, me paraît un bon mécanisme pour accélérer certaines évolutions et pour donner raison à ceux qui, sur le terrain, réclament un certain nombre d'actions supplémentaires.

J'en viens maintenant au regret. Nous ne croyons pas que des mesures administratives suffiront à régler de manière durable les problèmes économiques fondamentaux du département de la Réunion, dans une région de l'océan Indien qui connaît tant d'évolutions politiques et économiques.

Le défi qui nous est lancé est celui des créations d'emplois. La mairie de Saint-Denis-de-la-Réunion emploie 3 500 fonctionnaires municipaux et 5 000 contrats emploi-solidarité ont été créés. Ce n'est pas ainsi que l'on résoudra le problème économique. Nous avons pu en parler assez longuement avec le maire qui, au fond de lui-même, en convient.

Il faut qu'à Saint-Denis-de-la-Réunion, capitale de l'île, des emplois productifs soient créés dans tous les secteurs possibles et que les mécanismes de formation professionnelle soient conçus en même temps que la mise en place de ces emplois. Il faut donc travailler à la fois aux niveaux bac, bac + 2, bac + 3, aux niveaux B.E.P. et C.A.P., c'est-à-dire développer les filières de l'apprentissage et renforcer les moyens des centres de formation d'apprentis. Il faut organiser une formation en alternance, en utilisant des moniteurs et des professeurs qui sont sur place.

Mais l'action administrative a des limites - c'est vrai dans la France entière, mais c'est encore plus net dans un département d'outre-mer. Nous aurons relevé ce défi quand, grâce à l'adaptation de notre politique familiale, nous aurons freiné le développement démographique - il n'y a, en effet, aucune raison d'en rester au taux de 1,8 p. 100 qui, d'ailleurs, est fort heureusement en recul par rapport à ce qu'il était voilà vingt ou trente ans - quand nous aurons créé des entreprises performantes capables de dépasser le marché réunionnais pour exporter leurs produits vers Madagascar, l'île Maurice ou ailleurs, et quand, enfin, des formations qualifiantes permettront aux jeunes de travailler dans ces entreprises.

Tel est, selon moi, le véritable objectif. Cela s'appelle-t-il défiscalisation, création de mécanismes particuliers de formation - contrats de qualification, etc. - voire aide directe aux entreprises par le biais du conseil régional ou du conseil général ? Il existe toute une panoplie de mesures que vous avez étudiées dans le cadre de votre pacte, monsieur le ministre.

Nous souhaitons vivement - c'est là ce qui nous sépare - que soit accéléré tout ce qui va dans le sens d'un développement économique et que soit encouragé le développement social, d'où nos critiques quant à la consommation ; en effet, une augmentation sensible des importations d'automobiles à la Réunion est non pas un signe de bonne santé économique, mais la marque d'une dépense. Nous préférierions que les exportations de produits fabriqués dans l'île de la Réunion augmentent ; c'est ainsi que l'on pourra juger du développement économique de ce département.

Tel est, monsieur le ministre, le regret que je voulais exprimer, regret qui paraît faible, bien qu'il soit fondamental, par rapport aux remerciements que je tiens à vous adresser. J'espère que dans l'accomplissement de la mission difficile qui est la vôtre, en tenant compte des avis du Sénat, vous ne ferez que progresser ; d'avance, je vous en remercie. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur le ministre, je tiens à souligner à mon tour la qualité du débat et l'intérêt de la procédure proposée par M. le président de la commission des affaires sociales ; cela prouve que, chaque fois que le Gouvernement veut dialoguer avec le Sénat, il est de disposer, pour ce faire, de tous les moyens de procédure et de toutes les possibilités qu'offrent à la fois la Constitution et le règlement de notre assemblée.

La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis très sensible aux propos que vient de tenir M. Fourcade ; j'apprécie à sa juste mesure la portée du travail qui a été effectué et le dialogue qu'il a permis entre le Gouvernement et le Sénat.

Ce travail arrive à son heure, puisque, dans trois semaines, je serai à la Réunion afin de dresser le bilan de la mise en œuvre des soixante mesures que j'ai évoquées, pour lesquelles il a été tenu compte d'un certain nombre de suggestions qui avaient été faites. De plus, l'an prochain, le Gouvernement procédera à une évaluation de la politique du R.M.I. et arrêtera d'autres dispositions pour le futur.

Le fait que le département de la Réunion présente des spécificités, non seulement dans les chiffres mais aussi dans la nature des problèmes, ne fait que souligner l'intérêt du rapport de la mission.

Je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur mes propos et sur une divergence qu'a soulignée M. Fourcade : il n'y a aucun parti pris d'économie administrée dans la démarche gouvernementale ; seulement, la réponse qui a été apportée sur la question des contrats emploi-solidarité constitue une prévention contre des risques de déchéance sociale. C'est donc pour la cohésion sociale du département de la Réunion qu'ont été prises de telles mesures.

Cela étant, le dispositif économique me semble également important.

Vous avez évoqué la défiscalisation, monsieur le sénateur ; elle reste, en effet, l'une des voies de création d'emplois. Le statut social de la Réunion et la comparaison des rémunérations entre la Réunion et son environnement régional font que c'est bien dans des domaines de forte valeur ajoutée que devront être réalisées, à l'avenir, les percées dans le monde concurrentiel des entreprises de la Réunion.

Mais diverses propositions d'orientation pour le développement économique qui ont été formulées devraient continuer à faire de la Réunion un département créateur d'emplois.

Telles sont, monsieur Fourcade, les remarques que je souhaitais apporter. Je me réjouis également du dialogue qui a été possible entre nous sur cette question qui nous tient, à vous comme à moi, particulièrement à cœur. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Arthuis une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur la gestion des services, organismes et administrations, chargés à un titre ou à un autre d'organiser et de gérer la collecte de produits sanguins utilisés à des fins médicales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 59, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales et pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en application de l'article 11, alinéa 1, du règlement. (*Assentiment.*)

6

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (n° 35, 1991-1992), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Revol un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs (n° 431, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 58 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 25 octobre 1991 :

A neuf heures trente :

1. Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 359, 1990-1991) portant dispositions diverses en matière de transports.

Rapport (n° 36, 1991-1992) de M. Louis de Catuelan fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quinze heures :

2. Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Marc Lauriol attire l'attention de Mme le Premier ministre sur le veto, récemment opposé par la Commission européenne de Bruxelles à la fusion Aérospatiale-Alenia, d'une part, et De Havilland, d'autre part, qui porte un mauvais coup à l'industrie européenne des avions court-courriers.

Tout le monde en convient. Des personnalités éminentes, parmi lesquelles des ministres, ont jugé scandaleux que des intérêts européens majeurs et évidents soient violés par ceux-là mêmes qui sont chargés de les défendre !

Cette affaire soulève deux séries de questions à deux étages différents :

1° Au niveau de l'affaire elle-même, comment et par qui le Gouvernement français a-t-il défendu ou fait défendre ce dossier à Bruxelles ?

Le vote a été acquis par neuf voix sur les dix-sept membres composant la Commission ; des deux membres français, l'un s'est abstenu - le président - l'autre était absent.

Le Gouvernement peut-il fournir au Sénat des éclaircissements sur cette passivité étrange dans une affaire de cette importance, et spécialement sur le rôle joué par le président français de la Commission dont le comportement a frappé les observateurs ?

Pour remédier, dans la mesure du possible, au blocage consécutif à ce veto, le Gouvernement a annoncé à l'Assemblée nationale, le 9 octobre 1991, une réunion propre à trouver un règlement amiable. Cette réunion devait se tenir le 15 octobre. Quelles en furent les parties prenantes et à quelles conclusions ont-elles abouti ?

2° Au-delà de cette affaire elle-même, de graves questions se posent : pour affronter la concurrence mondiale, les entreprises européennes doivent acquérir une dimension qui les expose à avoir une position dominante à l'intérieur de l'Europe. En ce qui concerne la seule aéronautique, par exemple, les prochains avions seront construits en coopération ou ils ne seront pas construits.

Va-t-on condamner les Européens à renoncer au niveau mondial en vertu d'une réglementation étriquée, qu'il faudrait peut-être revoir, appliquée avec myopie intellectuelle ?

Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'en 1990 on a conféré des pouvoirs exorbitants à la Commission dans des domaines qui devraient relever du conseil des ministres, voire des chefs d'Etat ? Si, dans le passé, Bruxelles s'était comportée comme elle vient de le faire, Ariane et Airbus n'existeraient pas.

Le Gouvernement français peut-il, sans réagir énergiquement, laisser des technocrates dépourvus de toute légitimité démocratique et de toute compétence éprouvée dans la conduite des affaires industrielles et commerciales, qui font preuve, au surplus, à l'égard de certaines importations agricoles ou industrielles, d'un étonnant laxisme, faire montre de rigueur, dès lors qu'il s'agit de condamner l'industrie européenne à la sclérose, pour le plus grand profit des non-Européens ? (N° 366).

II. - M. Jean Simonin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur la parution de trois manuels intitulés « Réussir en orthographe ».

Ces ouvrages ne tiennent pas compte du retrait de la réforme de l'orthographe et par là même induisent donc les élèves et leurs parents dans de graves erreurs, pouvant compromettre l'avenir scolaire des enfants. (N° 367).

III. - M. Jean Simonin attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur la proposition de loi relative à la possibilité pour les anciens combattants d'ester en justice, adoptée par le Sénat dans sa séance du 7 mai 1991.

Il lui rappelle que le Gouvernement, par l'intermédiaire de son ministre délégué à la justice, avait alors apporté son approbation à ce texte.

Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser à quelle date il compte inscrire ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale (N° 356).

IV. - M. Xavier de Villepin interroge M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la position de la France face à la situation politico-militaire dans la corne de l'Afrique.

En effet, depuis deux ans, sont intervenus plusieurs événements qui nécessitent des mises au point. L'union des deux Yémen, la guerre du Golfe et ses conséquences sur la politique saoudienne en mer Rouge, la sécession érythréenne et la sécession de la Somalie du nord appelée Somaliland peuplée d'Isaaks ont modifié le paysage stratégique de cette région.

La France n'est pas restée immobile puisque des renforts ont été envoyés cet été à Djibouti, officiellement pour faire face au problème des réfugiés venus d'Erythrée, et que le chef de l'Etat de ce pays, avec lequel on connaît nos liens, a réuni une conférence pour la réconciliation de ce pays.

Il souhaiterait mieux connaître les orientations de notre diplomatie, notamment en ce qui concerne l'attitude de Paris face à l'indépendance de l'Erythrée et devant la scission de la Somalie si celle-ci devait perdurer.

Dans une région située à l'articulation de la Méditerranée, de l'océan Indien, de l'Afrique et du monde arabe, ces précisions paraissent dépasser le simple stade de l'information. (N° 359).

V. - M. Xavier de Villepin demande à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur de bien vouloir exposer les objectifs et les moyens de la nouvelle politique industrielle de la France, en particulier pour le devenir et l'avenir de l'industrie automobile, à la suite de l'accord intervenu en ce domaine entre la C.E.E. et le Japon (N° 354).

VI. - M. Robert Pagès demande à M. le ministre de la défense quelles mesures il compte prendre pour que la France s'inscrive résolument dans le processus de désarmement engagé par les Etats-Unis et l'Union soviétique, et encore récemment réaffirmé par différentes initiatives prises par ces pays (N° 365).

VII. - M. Paul Alduy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème du maintien de la sécurité dans les communes rurales touristiques, en hiver lors de la saison de ski mais également en été, depuis l'intense développement d'un tourisme vert.

En effet, les effectifs des brigades de gendarmerie s'avèrent très insuffisants ; de plus, leur concentration sur une commune parfois très éloignée rend tout à fait aléatoires les actions de secours en cas de trouble sur la voie publique.

Ainsi, les maires sont amenés à nommer un agent qui, seul, n'est pas en mesure d'assurer la sécurité.

En conséquence, il lui demande d'autoriser la création de polices municipales intercommunales destinées à régler ce problème d'ordre public (N° 369).

VIII. - M. Paul Alduy rappelle à M. le ministre de l'environnement que, dans notre monde de production-consumation, les stocks de déchets augmentent considérablement et entraînent des risques de dégradation de l'air, de l'eau, des sols.

En effet, la France produit chaque année 579 millions de tonnes de déchets, réparties de la façon suivante : 29 millions de tonnes de déchets ménagers, 150 millions de tonnes de déchets industriels, 400 millions de tonnes de déchets générés ou recyclés dans l'agriculture et les industries agro-alimentaires. Toutes les villes et communes de France se trouvent ainsi confrontées à ce grave problème qui constitue un risque pour l'environnement, mais également une dépense énorme quant à la mise en place de moyens d'élimination de ces déchets - tels que, par exemple, la construction de fours ou d'usines d'incinération des ordures ménagères - ou de moyens de recyclage et de stockage.

Le dispositif législatif, réglementaire et administratif mis en place au niveau national et européen privilégie : la modification des procédés de fabrication et des modes de consommation, afin de réduire à la source la production de déchets ; la valorisation ; l'élimination dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement des déchets non récupérables.

En ce qui concerne les ordures ménagères plus spécialement, l'effort d'équipement des collectivités locales est énorme puisque les déchets de 46 p. 100 de la population sont traités dans des installations industrielles, et 45 p. 100 mis en décharges.

La valorisation atteint actuellement un taux de près de 35 p. 100.

Plus de 98 p. 100 de la population bénéficie d'un service de collecte des ordures ménagères.

La collecte et le traitement reviennent en moyenne à 500 francs/tonne. Le coût varie d'une collectivité à l'autre et constitue une charge non négligeable pour les collectivités locales.

La catégorie des déchets industriels en augmentation constante et de l'agriculture viennent compléter avantageusement le panorama impressionnant des déchets en France.

Ce problème constitue la priorité absolue de la plupart des élus et relève de leur responsabilité, ce qui explique que ces derniers refusent à juste titre l'implantation sur le territoire de leur commune de certaines décharges dangereuses.

Il lui demande donc d'organiser au plan national une structure de financement des usines de destruction des ordures ménagères. La structure pourrait s'inspirer de celle de l'agence nationale de bassin pour l'assainissement. Compte tenu de la nouvelle réglementation imposée par la Communauté européenne, cette nouvelle structure devrait bénéficier de l'aide de la Communauté et, bien entendu, de l'Etat français. (N° 364.)

IX. - M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les très vives préoccupations exprimées par les professionnels du bâtiment du département de la Martinique à l'égard de la dévolution de plus en plus fréquente des grands chantiers réalisés sur crédits ou grâce à des subventions de l'Etat à des sociétés métropolitaines.

Ces entreprises générales sous-traitent l'essentiel des travaux à des entreprises également métropolitaines ou, dans le moins mauvais des cas, à des entreprises locales à des prix inacceptables.

Une telle situation, qui vient à nouveau de se vérifier pour la construction du rectorat des Antilles et de la Guyane, risque d'entraîner à très court terme de nombreuses disparitions d'entreprises et un chômage accru alors que ce dernier atteint déjà le taux record de 30 p. 100.

Il lui demande en conséquence de bien vouloir tout mettre en œuvre afin que les décideurs publics prennent en compte l'existence, les compétences et le savoir-faire des entreprises martiniquaises dans la dévolution des marchés publics. (N° 360.)

X. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le manque inacceptable d'effectifs, et en particulier d'infirmières, à l'hôpital Georges-Clemenceau de Champcueil (Essonne), hôpital de longs et moyens séjours, spécialisé dans la gériatrie.

Les conditions de travail et le manque de matériel sont devenus particulièrement inquiétants pour la sécurité de ces personnes âgées dépendantes. La qualité des soins en est affectée gravement, y compris pour les mesures d'hygiène élémentaires.

L'exemple de cet hôpital résume le climat particulièrement alarmant dans lequel le personnel soignant tente d'exercer ses lourdes responsabilités.

Plus qu'une question de salaire et de « malaise » des infirmières, la situation présente témoigne des difficultés de recrutement, de formation et de reconnaissance de la place essentielle des infirmières dans l'équipe soignante.

Face aux risques grandissants d'insécurité pour les malades, à un budget global en régression constante dans les établissements hospitaliers publics, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à ce désastre (n° 362).

3. Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi relatif à l'agence du médicament et à la maîtrise négociée des dépenses de médicaments remboursables, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 9, 1991-1992), est fixé à aujourd'hui vendredi 25 octobre 1991, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens (n° 215, 1988-1989) est fixé au lundi 28 octobre 1991, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens (n° 215, 1988-1989) devront être faites au service de la séance avant le lundi 28 octobre 1991, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

MICHEL LAISSY,
Chef de service adjoint
au service du compte rendu sténographique.

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la séance du 18 octobre 1991

Dans l'intervention de Mme Hélène Luc, page 3047, 1^{re} colonne, rétablir comme suit le 11^e alinéa :

« A entendre le Gouvernement, les revendications des personnels ont déjà fait l'objet d'un significatif début d'application, alors que les mesures qui sont entrées en vigueur depuis 1988 ne sont, en réalité, que saupoudrage et attaque contre notre système de santé, contre notre protection sociale et contre le service hospitalier. »

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du jeudi 24 octobre 1991 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Vendredi 25 octobre 1991 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi portant dispositions diverses en matière de transports (urgence déclarée) (n° 359, 1990-1991).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au jeudi 24 octobre 1991, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A quinze heures :

2° Dix questions orales sans débat :

- n° 366 de M. Marc Lauriol à Mme le Premier ministre (Conséquences du veto opposé par la Commission européenne à la fusion Aérospatiale-Alenia et De Havilland) ;

- n° 367 de M. Jean Simonin à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale (Parution de manuels ne tenant pas compte du retrait de la réforme de l'orthographe) ;

- n° 356 de M. Jean Simonin à M. le ministre des relations avec le Parlement (Inscription à l'ordre du jour d'une proposition de loi permettant aux associations d'anciens combattants d'ester en justice) ;

- n° 359 de M. Xavier de Villepin à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères (Position de la France face à la situation politico-militaire dans la Corne de l'Afrique) ;

- n° 354 de M. Xavier de Villepin à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur (Politique industrielle de la France) ;

- n° 365 de M. Robert Pagès à M. le ministre de la défense (Position de la France à l'égard de la politique de désarmement) ;

- n° 369 de M. Paul Alduy à M. le ministre de l'intérieur (Maintien de la sécurité en zone rurale) ;

- n° 364 de M. Paul Alduy à M. le ministre de l'environnement (Mise en place d'une structure de financement des usines de destruction d'ordures ménagères) ;

- n° 360 de M. Roger Lise à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (Dévolution des marchés de travaux publics en Martinique) ;

- n° 362 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre délégué à la santé (Manque de personnels soignants à l'hôpital Georges-Clemenceau de Champcueil [Essonne]).

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

B. - Lundi 28 octobre 1991, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à l'Agence du médicament et à la maîtrise négociée des dépenses de médicaments remboursables, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après déclaration d'urgence (n° 9, 1991-1992).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au vendredi 25 octobre 1991, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

C. - Mardi 29 octobre 1991 :

Ordre du jour prioritaire

A dix heures :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A seize heures et le soir :

2° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

3° Projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens (n° 215, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 28 octobre 1991, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ; à trois heures la durée globale du temps dont disposeront dans la discussion générale les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes ; les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle ; l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 28 octobre 1991.)

D. - Mercredi 30 octobre 1991, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens.

E. - Jeudi 31 octobre 1991, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

F. - Mardi 5 novembre 1991 :

Ordre du jour prioritaire

*A neuf heures trente :*1^o Projet de loi modifiant le code forestier (n° 477, 1990-1991).*(La conférence des présidents a fixé au lundi 4 novembre 1991, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)**A seize heures et le soir :*2^o Projet de loi relatif à la formation professionnelle et à l'emploi (n° 4, 1991-1992).*(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 4 novembre 1991, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)***G. - Mercredi 6 novembre 1991 :**

Ordre du jour prioritaire

*A neuf heures trente :*1^o Suite de l'ordre du jour de la veille ;*A quinze heures et le soir :*2^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;3^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs (n° 431, 1990-1991).*(La conférence des présidents a fixé au mardi 5 novembre 1991, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)***H. - Jeudi 7 novembre 1991 :***A neuf heures trente :*

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite de l'ordre du jour de la veille.*A quinze heures :*

Ordre du jour complémentaire

2^o Propositions de loi :

- n° 448 rectifié de MM. Charles Pasqua, Marcel Lucotte et plusieurs de leurs collègues organisant le certificat d'hébergement par les communes ;

- n° 449 rectifié de MM. Charles Pasqua, Marcel Lucotte et plusieurs de leurs collègues réformant le regroupement familial ;

- n° 451 rectifié de MM. Charles Pasqua, Marcel Lucotte et plusieurs de leurs collègues réformant la procédure du droit d'asile ;

- n° 478 de M. Daniel Hoefel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952, afin de réprimer plus sévèrement l'immigration irrégulière.

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 6 novembre 1991, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces propositions de loi ; à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale commune, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes ; les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant dix-sept heures, le mercredi 6 novembre 1991.)

Le soir :

Ordre du jour prioritaire

3^o Projet de loi relatif à la modernisation des entreprises coopératives (n° 433, 1990-1991).*(La conférence des présidents a fixé au mercredi 6 novembre 1991, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)***I. - Vendredi 8 novembre 1991 :***A neuf heures trente :*

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite de l'ordre du jour de la veille.*A quinze heures :*2^o Cinq questions orales sans débat :

- n° 368 de Mme Marie-Claude Beauveau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale (Conditions d'application du droit reconnu à l'utilisation de la langue des signes dans les instituts d'éducation des jeunes sourds) ;

- n° 373 de M. Robert Vizet à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères (Bon déroulement du référendum d'autodétermination concernant le peuple sahraoui) ;

- n° 374 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'intérieur (Situation des agents des services de déminage) ;

- n° 371 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace (Mise en place de trains à deux étages sur la ligne S.N.C.F. Corbeil-La Ferté-Alais-Malesherbes) ;

- n° 370 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre délégué aux postes et télécommunications (Réduction des heures d'ouverture des guichets dans les bureaux de poste ruraux).

Ordre du jour prioritaire

3^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.**J. - Mardi 12 novembre 1991, à seize heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (n° 35, 1991-1992).

*(La conférence des présidents a fixé au mardi 12 novembre 1991, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)***K. - Mercredi 13 novembre 1991, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

ANNEXE

*Questions orales sans débat**inscrites à l'ordre du jour du vendredi 8 novembre 1991*

N° 368. - Mme Marie-Claude Beauveau attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur les conditions d'application du droit reconnu par l'article 33 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 à l'utilisation de la langue des signes dans l'éducation des jeunes sourds. La parité de droit entre la langue des signes et l'oralisme est officiellement reconnue dans son principe. Elle lui demande quelles mesures il envisage maintenant en faveur de la publication rapide des décrets nécessaires à l'application de la loi par les différents établissements spécialisés pour sourds, publics ou privés, recevant des aides ou subventions de l'Etat.

N° 373. - M. Robert Vizet tient à faire part de ses inquiétudes à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, quant à l'entrée massive de citoyens marocains sur les territoires du Sahara occidental, à l'approche du référendum d'autodétermination, concernant le peuple sahraoui. Les transferts de populations observés risquant de fausser le résultat du référendum précité, il lui demande de bien vouloir lui préciser les démarches entreprises par le Gouvernement français auprès du roi Hassan II pour faire respecter le plan de paix et assurer les conditions incontestables d'un déroulement régulier du référendum d'autodétermination présidant à l'avenir des populations des territoires concernés.

N° 374. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des agents des services de déminage. A la veille de se prononcer, au plus tard le 31 décembre 1991, pour l'intégration dans les corps actifs de la police nationale, la majorité d'entre eux s'inquiètent de leur prochain régime statutaire. Peut-il leur confirmer expressément la garantie verbale qu'ils ont obtenue de conserver la spécificité de leurs missions au service de la France et auxquelles ils sont très attachés ? Plus de 10 p. 100 d'entre eux ont donné leur vie depuis les cinq dernières années. C'est pour assurer la totalité de ces missions (contre le terrorisme [E.I.], pour la sécurité des personnalités [V.O.] et pour le désobusage-débombage [O.M.]) et avec cette garantie qu'ils seraient mis à disposition de la sécurité civile à compter du 1^{er} janvier 1992, date de leur intégration dans la police nationale. Leur qualité morale, leur dévouement, leur générosité et leur engagement au péril de leur vie méritent la réponse affirmative qu'il lui demande.

N° 371. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur la mise en place de trains à deux étages sur la ligne S.N.C.F. Corbeil-La Ferté-Alais-Malesherbes. Il lui rappelle qu'en dehors des heures de pointe les usagers sur ce projet connaissent déjà une grande insécurité du fait du manque de contrôleurs, de l'absence de surveillance dans les gares et du nombre d'agressions. C'est pourquoi il s'interroge sur les conditions dans lesquelles cet équipement à deux étages, en particulier pour le voyageur installé dans la partie supérieure, a été mis en service. Ne serait-il pas sans moyens de défense en cas d'agression ? Dans cet esprit, il lui demande de lui communiquer les mesures qu'il n'a pas manqué de prendre au regard de l'inquiétude de ces usagers.

N° 370. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre délégué aux postes et télécommunications sur la décision prise sans concertation avec les élus, par la direction départementale de La Poste en Essonne, de réduire les horaires d'ouverture du bureau de Méréville de deux heures par jour. Les élus, les commerçants et les industriels du secteur n'ont pas été consultés, ni même informés de cette disposition à la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne où siègent pourtant des représentants de cette administration. Cette remise en cause d'un service public au mépris des usagers vient aggraver le malaise en espace rural et conforte les sujets d'inquiétude sur l'isolement dans nos campagnes, au moment où la révision des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme tend à organiser un nouvel afflux de population en région pari-

sienne. Il s'interroge sur la portée de cette mesure discriminatoire et unilatérale qui préfigure la généralisation de la réduction des heures d'ouverture des guichets dans les bureaux ruraux, voire à terme la fermeture de certains d'entre eux. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour harmoniser les préoccupations de l'administration de La Poste avec l'indispensable développement économique, à court et moyen terme, en Ile-de-France.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Bernard Scillier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 35 (1991-1992) renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France, dont la commission des lois est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur de sa proposition de loi constitutionnelle n° 31 (1991-1992) tendant à combler les lacunes, à remédier aux défaillances et à prévenir les interprétations abusives de la Constitution de 1958 afin de préserver et de maintenir les institutions de la V^e République, dont la commission des lois est saisie au fond.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 24 octobre 1991

SCRUTIN (N° 11)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements.

Nombre de votants : 319
 Nombre de suffrages exprimés : 311

Pour : 94
 Contre : 217

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Danielle
 Bidard-Reydet
 Marc Bœuf
 Marcel Bony
 André Boyer
 Louis Brives
 Jacques Carat
 Robert Castaing
 William Chervy
 Yvon Collin
 Claude Cornac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 André Delelis

Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Rodolphe Désiré
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Bernard Dussaut
 Claude Estier
 Paulette Fost
 Jean-Pierre Fourcade
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Jean-Marie Girault
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Pierre Laffitte
 Jacques Larché
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Charles Lederman
 Félix Leyzour
 Paul Loridant
 François Louisy
 Hélène Luc
 Marcel Lucotte
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret

Jean-Luc Mélenchon
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Georges Othily
 Robert Pagès
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Ivan Renar
 Jacques Roccaserra
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Fernand Tardy
 André Vallet
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Ballarell
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jean-Paul Bataille
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard

Georges Berchet
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Philippe
 de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer
 Louis Boyer

Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty

Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Cluzel
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Jean Faure
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Philippe François
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Marie-Fanny Gournay
 Yves
 Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry

Rémi Herment
 Daniel Hoefel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Bernard Legrand
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Max Lejeune
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moizard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet

Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarín
 Jean Pépin
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourmy
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 Henri de Raincourt
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Nelly Rodi
 Max Lejeune
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Michel Rufin
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Paul Séramy
 Jean Simonin
 Michel Souplet
 Jacques Sourdilhe
 Louis Souvet
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Tréguët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges
 Voisin

Se sont abstenus

MM. Jacques Bimbenet, Yvon Bourges, Jean Clouet, Henri Collard, Etienne Dailly, Jean François-Poncet, Paul Girod et Raymond Soucaret

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.